

Mise en ligne : 17 février 2017.
Dernière modification : 18 avril 2024.
www.entreprises-coloniales.fr

CULTURES DE DIAKANDAPÉ sisal création des [Établissements Devès et Chaumet](#)

Société an., 13 mai 1919.

Louis-Joseph RENOUX, créateur
avec son frère Marius des plantations de Diakandapé

Chevalier de la Légion d'honneur : Agriculteur et industriel au Soudan ; 1 an de services militaires, 10 ans de services au Soudan, dans le corps des services agricoles. Directeur de l'entreprise de culture cotonnière de la Société africaine du Niger et de diverses sociétés importantes. Président du syndicat des agriculteurs du Soudan français. Titres exceptionnels : a participé à la fourniture des produits exposés par le Soudan français à l'exposition nationale coloniale de Marseille (*JORF*, 16 août 1923).

Chevalier du Mérite agricole : directeur de la Société de culture à Diakandapé (Afrique occidentale française)(*JORF*, 19 août 1923).

Administrateur des [Mines de Falémé-Gambie](#),
des [Plantations de la Guinée française](#) (1927),
de la [Compagnie française du sisal et des distilleries du Congo](#),
de la [Compagnie agricole et industrielle du Soudan](#) (jan. 1929),
administrateur délégué de la [Société coloniale de gérance et d'études](#).

UNE PLANTE TEXTILE COLONIALE : LE « DA » (*Le Soir*, 3 octobre 1918)

Au moment où la question du ravitaillement des marchés européens en fibres textiles préoccupe tout particulièrement nos industriels, il est du plus haut intérêt de leur faire connaître une ressource de nos colonies restée presque ignorée jusqu'à ce jour : nous voulons parler du *da*, plante textile qui croît spontanément dans certaines régions de notre Afrique Occidentale et qui pourrait, dans un laps de temps relativement peu éloigné, contribuer pour une large part au ravitaillement de certaines de nos filatures.

Le *da* n'est pas une plante nouvelle pour les botanistes, ou du moins elle ne le serait que par son utilisation : c'est l'*hibiscus cannabinus* de Linné, plante de la famille des malvacées, dont la fibre, connue sous le nom de chanvre de Guinée, est utilisée par toutes les populations de nos colonies africaines et surtout par celles de la vallée du Niger pour la fabrication de cordes et de ficelles ainsi que pour la confection des filets de pêche.

À vrai dire, le *da* n'existe pas qu'en Afrique Occidentale. On le trouve également dans la vallée du Nil, dans l'Inde, en Indochine, en Chine, en Perse, à Java, en Australie et aux Antilles. La fibre de cette plante a même été introduite à différentes reprises sur

le marché anglais, sous le nom de jute de Madras, de fibre de Roselle ou de jute de Bimlipatam. Elle arrive aussi en Europe mélangée à d'autres fibres indiennes. Mais au moment où les arrivages de jute de l'Inde étaient très abondants, lorsque les marchés européens étaient largement approvisionnés, nos industriels ne lui ont pas toujours prêté suffisamment d'attention en raison du peu d'importance des lots qui leur étaient offerts.

Aujourd'hui, la question ne se pose plus de la même façon. Le Comité du jute de Londres restreint chaque jour d'avantage les importations de ce produit, les quantités qui nous sont cédées sont toujours plus parcimonieusement contingentées et, d'autre part, nous devons tenir compte, lors de la réouverture, après la paix, des marchés libres, de l'importance considérable de la demande. Le moment paraît donc bien choisi pour faire adopter définitivement ce produit par l'industrie métropolitaine.

Il ne faut pas oublier, en effet, qu'indépendamment des usages que nous venons d'indiquer, la fibre de da est utilisée, notamment dans l'Inde, pour la fabrication de tissus grossiers, de toile goudronnée et d'étoffes à sacs. Des usines spéciales ont été créées dans ce but à Bimlipatam et à Ellore.

*
* *

Nous avons signalé que le da pouvait nous être fourni par nos colonies africaines : à vrai dire, c'est surtout dans les vallées du Niger et du Bam qu'il est le plus abondant. On le rencontre à l'état spontané dans toutes les terres basses qui constituent la zone d'inondation de ces deux fleuves et de leurs nombreux affluents. Enfin, il est l'objet d'une culture spéciale en bordure des fleuves et des rivières dans les plaines périodiquement inondées ou, tout au moins, mouillées au moment des plus hautes eaux.

Le cadre de cette étude ne nous permet pas de nous étendre sur les caractères botaniques de cette plante dont la description complète figure dans un mémoire du département d'Agriculture de l'Inde, *Studies in Indian fibres Plants*, Calcutta 1911.

Nous nous bornerons à signaler que les cultures de l'Inde ne sont pas plus pures que celles de la vallée du Niger et que les fibres africaines, traitées avec soin, peuvent recevoir la même utilisation que les fibres indiennes.

[Concession Devès et Chaumet à Diala]

Des essais de culture entrepris dans un certain nombre de jardins d'essai d'Afrique Occidentale, notamment à la station agronomique de Koulikoro, ont donné d'excellents résultats. D'autre part, sur une concession que possède la maison Devès et Chaumet, à Diala, près de Kayes, il a été récolté, en 1917, 17 tonnes de tiges sèches et 1.300 kg de graines sur une parcelle de trois hectares ensemencée à la volée avec 270 kg de graines.

*
* *

Des échantillons de da récoltés en 1917 dans les stations officielles de la colonie du Haut-Sénégal et Niger, ont été expédiés, sous plusieurs formes, à l'Office colonial. L'étude industrielle est actuellement en cours. Elle fera connaître, en outre de la valeur réelle du produit, l'état sous lequel il sera le plus avantageux de l'exporter.

En attendant que ces résultats nous soient communiqués, voici les appréciations qui avaient été portées au sujet de ce textile par des industriels dont la compétence est incontestée.

Année 1907. — Appréciations portées par MM. Vaquin et Schweitzer, du Havre :

« Nous appellerons, si vous le voulez bien, du nom de jute le textile qui nous a été soumis (et qui n'était autre que le da), car il se rapproche beaucoup, comme aspect et comme caractéristique, du jute de Calcutta. Cet article est des plus intéressants car le jute subit en ce moment une crise comme il ne s'en est pas encore présenté depuis qu'il est entré dans la consommation. »

Que diraient ces honorables commerçants s'ils étaient appelés à formuler une appréciation aujourd'hui où le jute ne nous parvient qu'en quantités encore bien plus insuffisantes qu'en 1907, par rapport à la consommation qui ne cesse d'augmenter ?

Année 1908. — Renseignements fournis par divers négociants sur des échantillons envoyés à l'Exposition franco-britannique :

« Da de Djenné. Beaucoup de rapport avec le jute de Chine tiré de l'*abutilon avicennæ*. Sorte intéressante, plus résistante cependant que cette dernière. Bien présentée, elle atteindrait sans doute le cours du jute de Tien-Tsin. »

Année 1916. — Résultat d'un essai d'utilisation de fibres de da de provenance de l'Afrique Occidentale fait par la maison Saint-Frères, 34, rue du Louvre, Paris :

« Cette maison fait savoir qu'à son appréciation, le da peut remplacer le jute en corderie, et que les articles fabriqués avec ce textile ont la même valeur d'utilisation et, par conséquent, la même valeur commerciale que ceux fabriqués en jute. »

Année 1913. — Communication adressée par la maison J. Dassonville-Combris au gouverneur du Haut-Sénégal et Niger :

« Nous avons réussi à dépailler le da et à donner à la fibre l'aspect de la laine, de la soie ou du lin. »

À cette époque, on offrait 50 francs par 100 kg c. a. f. Bordeaux pour le da modérément roui, sans condition de blancheur, en vue de la fabrication de la laine de da par le procédé Villedieu.

Si l'on considère enfin que la graine de da fournit 18 à 20 % d'une excellente huile siccatrice de couleur jaune clair qui peut être utilisée par l'industrie des couleurs et vernis, ainsi qu'un tourteau alimentaire susceptible d'entrer dans l'alimentation du bétail, il est facile de se rendre compte de tout l'intérêt que présente cette plante.

*
* * *

Il résulte de ces appréciations et de nombreuses autres que nous avons eues sous les yeux, que la fibre de da est susceptible de multiples applications dans la métropole, à condition, toutefois, de répondre à un certain nombre de conditions concernant leur homogénéité, leur longueur, leur netteté et leur couleur.

Il appartiendra donc à l'Administration d'intensifier cette culture, d'améliorer les rendements et les qualités et de créer un service de classement du da destiné à l'exportation, afin de permettre aux exportateurs et aux consommateurs de passer des marchés en toute connaissance de cause et de ne se rendre acquéreurs que de stocks répondant pleinement à leurs besoins. Il va sans dire que les différentes catégories de ce classement ne pourront être déterminées officiellement qu'une fois le mouvement d'exportation bien amorcé et sur avis précis des courtiers et des chambres de commerce.

En attendant que ce moment soit venu, le rôle de l'Administration locale est surtout d'intensifier la production.

Qu'il nous soit permis, à cette occasion, de lui recommander de ne pas retomber dans les mêmes errements que pour certains autres produits coloniaux dont on a constitué des stocks qu'il a été impossible d'exporter. Avant de pousser les indigènes des vallées du Niger et du Bani à constituer de gros stocks de fibre ou de filasse de da, il est indispensable de s'assurer, au préalable, si on ne veut pas risquer de les décourager, de s'assurer la possibilité de les exporter.

Le problème du fret se retrouve donc pour l'exportation de ce textile comme pour tous les autres produits que nos belles colonies de l'Ouest Africain sont susceptibles de nous fournir.

Construisons des bateaux, facilitons la tâche de notre marine marchande, surtout de nos lignes coloniales, et notre domaine d'outre-mer pourra nous fournir bien des produits que nous avons achetés jusqu'à ce jour, à prix d'or, à l'étranger.

El Hassan.

ANNONCES

JUSTICE DE PAIX À COMPÉTENCE ÉTENDUE DE KAYES

SOCIÉTÉ DES CULTURES DE DIAKANDAPÉ

Société anonyme au capital de 900.000 francs

Siège à Bordeaux, rue Ferrère, n° 44

(*Journal officiel du Haut-Sénégal-Niger*, 1^{er} septembre 1919)

1. — Aux termes d'un acte reçu par M^e René Duhau, notaire à Bordeaux, le vingt-trois avril mil neuf cent dix-neuf portant la mention :

Enregistré à Bordeaux (2^e A. C.) le vingt-six avril 1919, vol. 407, fol. 80, c^e 7. Reçu : trois francs 75 centimes (signé : Rioux).

M. Charles Bégouën ¹, négociant, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Bordeaux, cours du Pavé-des-Chartrons, n° 6.

La Société Devès, Chaumet et Cie, ayant son siège à Bordeaux, rue Vauban, n° 11 et rue Ferrère, n° 44.

M. Pierre Bégouën ², négociant, demeurant à Bordeaux, rue Vauban, n° 11.

M. Jacques Bégouën ³, négociant, demeurant à Bordeaux, rue Vauban, n° 11.

M. Paul-Marcel Devès ⁴, négociant, demeurant à Bordeaux, rue d'Aviau, n° 26.

M. Louis Renoux, colon, demeurant à Kayes (Haut-Sénégal).

M. Gaston Chaumet ⁵, négociant, demeurant à Bordeaux, rue Rohan, n° 10.

Et M. Marius Renoux, colon, demeurant à Kayes.

Ont établi les statuts d'une société anonyme dont il est extrait littéralement ce qui suit :

TITRE PREMIER

OBJET. — DÉNOMINATION. — SIÈGE

Article premier. — Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme, conformément aux lois des vingt-quatre juillet mil huit cent soixante-sept, premier août mil huit cent quatre-vingt-treize, vingt-trois novembre mil neuf cent treize.

¹ Charles Bégouën (1881-1920) : fils de Jacques et de Marie Devès. Associé de Devès et Chaumet, administrateur de la Société auxiliaire africaine; Décédé au large des Sables d'Olonne dans le naufrage de l'*Afrique*, des Chargeurs réunis.

² Pierre Bégouën (1899-1920) : fils de Jacques et de Marie Devès. Décédé au large des Sables d'Olonne dans le naufrage de l'*Afrique*, des Chargeurs réunis.

³ Jacques Bégouën (1851-1946) : marié à Marie Devès, fille de Paul, petite-fille de Justin Devès, le fondateur de la dynastie. Principal associé de la S.N.C., puis président de la S.A. des Éts Devès et Chaumet;

⁴ Paul Marcel Devès (1878-1961) : dils de Gabriel Devès et de Claire Delaune. Associé et futur président de Devès et Chaumet. Futur président des Cultures de Diakandapé.

⁵ Gaston Chaumet : successeur de son père Gustave comme associé de Devès et Chaumet.

Elle a pour objet toutes entreprises agricoles et industrielles en Côte Occidentale d'Afrique et plus particulièrement dans la Colonie du Haut-Sénégal et Niger.

La Société prend le nom de « Société des Cultures de Diakandapé ».

Le siège social est fixé à Bordeaux, rue Ferrère, n° 44.

Mais il pourra être transféré dans tout autre endroit par simple décision du Conseil d'administration, qui aura la faculté d'établir des agences ou succursales partout mi il le croirait nécessaire.

TITRE II

DURÉE

Art. 2. — La durée de la Société est fixée à cinquante années, à partir du jour de sa constitution définitive, sauf les cas de dissolution anticipée prévus à l'article 41.

TITRE III

APPORTS — FONDS SOCIAL

Art. 5. — Messieurs « Devès, Chaumet et Cie » apportent à la Société :

1° Leurs droits sur une concession de mille hectares environ, située à Samé, sur les bords du Sénégal, et déjà en exploitation, ainsi qu'il en sera justifié.

2° Leurs droits sur une concession de cent hectares environ, située à Dialla, sur les bords du Sénégal et déjà en exploitation.

« Ces. droits ont été accordés à leur fondé de pouvoirs, monsieur Bedouet, par un arrêté du Gouverneur du Haut-Sénégal et Niger, en -date du douze août mil neuf cent « seize (titre foncier n° 210). »

3° L'installation et le matériel se trouvant sur lesdites concessions et les cultures en cours.

En représentation de ces apports, MM. « Devès, Chaumet et Cie..» recevront :

1° Une somme de cinquante mille francs qui leur sera comptée en espèces au moment de la création définitive de la Société. Cette somme comprenant la cession des installations, immeubles, matériel et cultures se trouvant sur les concessions ci-dessus.

2° Cent cinquante actions de la Société entièrement libérées, ainsi qu'il est dit à l'article 8.

Art. 4. — M. Marius Renoux apporte à la société ses droits sur une concession de huit cents hectares environ située à Diakandapé, sur les bords du Sénégal et déjà en exploitation, moyennant une somme, de cent mille francs, qui lui sera payée en espèces, au moment de la création définitive de la Société. Cette somme comprenant la cession des installations, immeubles, produits cultures et matériel se trouvant sur ladite concession.

« Cette concession lui a été accordée par arrêté de M. le Gouverneur du Haut-Sénégal-Niger en date des vingt-quatre mars mil neuf cent quinze et six mai mil neuf cent treize, titres fonciers n° 155, 195 et 196. »

Il apporte également à la société, comme son frère, sa compétence personnelle, son expérience des diverses cultures au Soudan, et l'engagement de se consacrer exclusivement pendant dix ans au moins, comme adjoint à la direction, aux entreprises agricoles et industrielles que la société créera ou développera en Côte d'Afrique.

En représentation, il est attribué à M. Marius Renoux soixante quinze actions de la Société, entièrement libérées, ainsi qu'il est dit ci-après à l'article 8.

L'inventaire des apports de MM. Devès Chaumet et Cie et de MM. Renoux demeurera ci-annexé après mention.

Art. 5. — M. Louis Renoux- apporte à la Société sa compétence personnelle, sa longue expérience des cultures au Soudan et l'engagement de se consacrer exclusivement pendant, dix ans au moins à la direction des entreprises agricoles et industrielles qu'il a commencées sur les concessions, précitées et qu'il continuera pour

compte de la Société, ainsi que toutes celles que celle-ci jugerait a propos de créer ultérieurement.

En représentation, il est attribué à M. Louis Renoux cent-cinquante actions de la Société entièrement libérées, ainsi qu'il est dit à l'article 8.

Art. 6. — Conformément à la loi, les trois-cent-soixante-quinze actions d'apports entièrement libérées, attribuées à MM. Devès-Chaumet et Cie, Marius Renoux et Louis Renoux conformément aux articles 3, 4, 5 ci-dessus, ne peuvent être détachées de la souche et ne sont négociables que deux ans après la constitution définitive de la Société.

Pendant ce temps elles doivent à la diligence des administrateurs être frappés d'un timbre indiquant leur nature et la date de cette constitution.

Art. 7. — Ces actions d'apports entièrement libérées ne seront remises aux bénéficiaires sus-indiqués qu'à l'expiration de ces deux ans et après justification qu'il n'existe sur les biens apportés aucune dette ni charge quelconque personnelle à l'apporteur.

À défaut de cette justification et surtout en cas de poursuite de la part de tous créanciers, la société sera en droit de prendre telles mesures et d'effectuer tels paiements qu'elle avisera, avec ou sans subrogation à son profit, et spécialement elle aura droit de racheter au prix d'émission, payable comptant ou à terme, soit avec les fonds de réserve, soit avec le produit d'emprunts les actions d'apport sus-indiquées, de manière à pouvoir avec le prix dudit rachat, éteindre le passif à la charge de l'apporteur et se couvrir des avances qu'elle aura pu faire dans ce but.

En outre et en garantie des engagements décennaux mentionnés aux articles 4 et 5 ci-dessus, la Société conservera attachés à la souche pendant dix ans, la totalité des actions libérées attribuées suivant les dits articles à MM. Louis et Marius Renoux et la moitié de celles qu'ils viendraient à souscrire en numéraire. Dans le cas où MM. Louis et Marius Renoux viendraient l'un ou l'autre à cesser leur concours à la société, tel qu'il a été prévu aux dits articles une assemblée générale extraordinaire aurait à décider par un vote si cette défection est la conséquence d'un cas de force majeure.

Dans le cas négatif, elle pourrait décider la reprise partielle ou totale des actions libérées attribuées au défaillant.

Art. 8. — Le capital social est fixé, quant à présent à la somme de neuf cent mille francs, représentés par neuf cents actions de mille francs, dont cinq cent vingt cinq à souscrire en espèces et à libérer du quart à la souscription et trois cent soixante quinze actions d'apport, libérées, attribuées ainsi qu'il est dit aux articles 3-4-5 et 6 à MM. Devès Chaumet et Cie Louis Renoux et Marius Renoux en représentation de leurs apports.

Le capital pourra être augmenté en une ou plusieurs fois par la création d'actions nouvelles en vertu d'une délibération de l'assemblée extraordinaire des actionnaires.

Les porteurs d'actions anciennes, aussi bien des actions d'apport que les actions souscrites en numéraire auront un droit de préférence, en cas d'émission, d'actions nouvelles, le conseil d'administration réglera et droit de préférence et fixera les conditions de l'émission.

.....
le premier conseil d'administration sera composé de quatre membres ci-après nommés :

M. Gaston Chaumet ⁶,
M. Paul Marcel Devès,

⁶ Gaston Chaumet : fils de Gustave Chaumet, associé (non membre de la famille Devès) de la maison Devès et Chaumet. Successeur de son père.

M. Charles Bégouën ⁷,
M. Pierre Bégouën ⁸.

En conséquence, leur nomination ne sera pas soumise à l'assemblée générale. Ces premiers Administrateurs ne resteront en fonctions, que trois ans, conformément à la loi.

.....

LA CATASTROPHE DE L' « AFRIQUE »

TOUT ESPOIR EST MAINTENANT ABANDONNÉ

PLUS DE 550 VICTIMES

(*La Dépêche coloniale*, 16 janvier 1920)

Begouën (Charles), commerçant, à destination de Conakry.
Begouën (Pierre), commerçant, à destination de Conakry.

UN PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET PASTORAL DU SOUDAN FRANÇAIS

(*Les Annales coloniales*, 29 juillet 1921)

.....
Depuis longtemps le *da*, ou *chanvre de Guinée*, a retenu l'attention du Service de l'agriculture. Dès 1909, un agent de ce Service, M. Estève, consacrait à un essai de ce succédané du jute une parcelle de terre mesurant exactement un hectare de superficie, sur laquelle il obtenait 1.750 kg de fibre. Les frais de culture, de récolte et de préparation de la fibre n'avaient pas dépassé 270 francs, soit 40 francs pour la culture proprement dite, 60 francs pour l'arrachage et le bottelage des tiges et 170 fr. pour le rouissage, le décorticage, le lavage et le séchage.

De nouveaux essais furent faits successivement, à la station de Koulikoro, par M. Andrieu, en 1915 et 1916, à Diala, près de Kayes, sur une concession de la maison Devès, Chaumet et Cie, par M. Bedouet, agent de cette société, en 1916 et 1917, puis à Diakandapé, également dans la région de Kayes, pour MM. L. et M. Renoux, en 1917-1920. Ils montrèrent qu'en grande culture, le *da* peut donner des rendements avantageux, oscillant autour d'une tonne de fibre sèche à l'hectare.

Cette plante se prêterait probablement à une exploitation industrielle ; le semis, la coupe et le défibrage pouvant être exécutés mécaniquement avec un matériel approprié ; des essais de rouissage des tiges par fermentation bacillaire, suivant le procédé Rossi, ont été en tous points satisfaisants.

Avant la guerre, on trouvait déjà acheteurs en France pour des quantités importantes de *da*, à des prix variant de 500 à 600 francs la tonne. Un échantillon soumis à un courtier anglais en avril 1918 fut déclaré de qualité très satisfaisante et même meilleure que celle produite aux Indes Anglaises, sous le nom de *bimli jute*. La fibre fut trouvée

⁷ Charles Bégouën (1881-1920) : fils de Jacques Begouën et de Marie Devès, petite-fille de Justin Devès, fondateur de la dynastie. Disparu en janvier 1920 dans le naufrage de l'*Afrique*, des Chargeurs réunis, au large des Sables-d'Olonne.

⁸ Pierre Begouën (1889-1920) : frère cadet de Charles en compagnie duquel il périt.

longue, de couleur très claire, d'une bonne solidité, et sa valeur fut estimée de 80 à 85 livres la tonne c.a.f. Royaume-Uni. Récemment, de gros consommateurs de jute du Nord, MM. A. et G. Vandesmet, expérimentaient la fibre de da dans leur usine ; elle leur paraissait très intéressante et était, à leur connaissance, le seul produit réellement comparable au jute.

Depuis plusieurs années, l'administration locale s'efforce d'amener l'indigène à étendre la culture de ce textile, avec lequel il serait possible de fabriquer sur place les sacs et la toile d'emballage nécessaires au commerce. Les faibles résultats obtenus jusqu'ici dans cette voie montrent qu'un industriel désireux de créer dans la vallée du Niger des usines du type des filatures et tissage de *gunnies* de l'Inde, devrait, au préalable, s'organiser pour produire lui-même la plus grande partie de la matière première dont il aurait besoin.

.....

À travers l'A. O. F.

Au seuil du Soudan

Dans les plantations de Kayes

par Georges Barthélemy,

député du Pas-de-Calais,

délégué du Soudan français et de la Haute-Volta au Conseil supérieur des colonies

(*Les Annales coloniales*, 26 janvier 1922)

Nous venons à peine de franchir la Falémé, que nous retrouvons le rail à Ambidédi, terminus du Kayes-Niger. Nous le suivons à 1.200 mètres de hauteur, et peu d'instantes après, nous survolons d'immenses plantations de sisal et de... mais non ! J'allais dire une énormité. le coton non irrigué « n'est cultivé que par les indigènes autour de leurs cases » ?... et, cependant, toutes ces petites taches blanches ressemblent bigrement aux précieuses capsules ? Ah si le sympathique directeur de l'Agriculture, M. Vuillet, m'entendait !. Enfin, à 1.200 mètres on peut se tromper ?...

— Kayes ! !. J'ai la joie en atterrissant de trouver mon vieil ami Dudognon et sa gracieuse épouse... on s'embrasse fraternellement. Le délégué du Gouverneur, l'administrateur Sicamois, me souhaite la bienvenue, et me conduit en auto à l'ancien palais du Gouvernement, où je suis logé. Ouf ! L'altitude m'a tout de même engourdi. Le délégué me laisse à mes ablutions... mais Dudognon, toujours ardent, en planteur convaincu, m'attaque sur le coton irrigué : « ...pure folie. il faut répondre aux besoins immédiats... une seule solution : le coton non irrigué. ça, c'est une réalité !. »

— Mais, mon lieux, ton colon non irrigué (C. N. I.) est inexistant et puis, c'est de la camelote ?...tandis que...

— Erreur ! Tu n'es pas à la page, tu vas voir ça... pas plus tard que demain.

— Alors quoi, ces taches blanches que j'ai vues de là-haut... ça en est ?

— Que veux-tu que soit ?

Et Dudognon hausse les épaules, amicalement dédaigneux. puis d'un air grave : « C'est pas tout ça. Tu vas voir ici des gens dégoûtés, écoeurés, sceptiques, pessimistes, blasés, mais de braves types quand même qui te recevront bien parce qu'ils espèrent que tu arrangeras pas mal de choses... qui ne marchent pas du tout : chemin de fer, douanes, postes, etc. l'Administration quoi ! Il y a des responsables.. il faudra bien les dénoncer ? »

Je ne demande qu'à voir, à voir tout, et en détail. Je suis convaincu qu'après un sérieux contact, tout ira beaucoup mieux. Je suis venu ici pour ça, uniquement.

... et dès le lendemain, J'ai vu.

*
* *
*

J'ai parcouru pendant près de deux heures les plantations de coton et de sisal de M. Renoux, à Diakandapé et à Samé. Il y a actuellement environ 3.500 hectares en exploitation (dont 3.000 en coton).

Ces produits sont traités sur place avec un outillage tout à fait moderne : égreneuse, défibreuse, etc. Un matériel agricole complet permet à M. Renoux d'effectuer ses travaux avec une main-d'œuvre assez réduite. À proximité de sa propre demeure qui est des plus confortables, et où je fus accueilli très gracieusement par M^{me} Renoux, se trouve le village des travailleurs parfaitement tenu et judicieusement agencé. L'effort qui a été fourni par MM. Renoux est digne d'admiration. Les résultats très satisfaisants qu'ils ont obtenus en peu d'années montrent ce qu'on peut faire, en ce pays, avec de la méthode, de la persévérance et, il faut bien le dire, en payant beaucoup de sa personne.

.....
Kayes, le 22 novembre 1921.

Au Syndicat des agriculteurs du Soudan français
(*Les Annales coloniales*, 26 janvier 1922)

Pendant son séjour à Kayes, notre excellent ami, M. Georges Barthélémy, a été reçu par le Syndicat des agriculteurs du Soudan Français dont le secrétaire général, M. Dudognon, lui adresse l'allocution suivante :

.....
Dans une lettre en date du 20 février écoulé, adressée lors de son séjour à Kayes à M. le gouverneur général Merlin, notre distingué président, M. Louis Renoux, s'exprime ainsi :

« Il est une question, Monsieur le gouverneur général, que nous voulons vous exposer en détail, question de vie ou de mort pour nos entreprises, pierre angulaire de l'édifice de la colonisation agricole, nous voulons dire la main-d'œuvre.

Mieux que nous tous, vous savez que si la France s'est imposée de lourds sacrifices de conquête, d'organisation et d'éducation dans ce pays, ce n'est pas seulement dans un but philanthropique, que c'est surtout pour s'ouvrir un nouveau débouché économique. Elle entend pouvoir y écouler ses articles et produits de fabrication métropolitaine et, en échange, s'assurer le monopole des matières premières originaires de la Colonie.

Au Soudan, ces matières premières sont de la production essentiellement agricole : textiles et matières grasses. Nous laissons de côté les céréales qui n'intéressent que le commerce local. Jusqu'à présent, qu'avons-nous exporté ? Rien ou presque rien comparativement aux immenses terrains de culture qui peuvent être mis en valeur.

Cet état de choses se continuera tant que l'esprit et les méthodes de cultures indigènes ne seront pas modifiées.

L'Administration a fait tout ce qu'elle a pu dans ce pays pour que l'indigène augmente la superficie de ses *lougans*, pour qu'il change ses façons culturelles ; nombreuses sont les tournées faites par des administrateurs et des agents du service de l'agriculture pour éduquer les cultivateurs en ce sens. Que constatons-nous ? La faillite complète de ce système...

Il n'y a aucune différence entre les superficies cultivées lors de notre arrivée et les surfaces actuelles ; il n'y a aucune différence entre les méthodes de cultures indigènes d'il y a quarante ans et celles d'aujourd'hui malgré les exemples et les encouragements.

L'indigène dans nos régions a encore peu de besoins, il ne cultive que pour récolter ce qui lui est indispensable, plutôt moins, préférant même endurer les privations que travailler davantage.

Puis, outre sa paresse plus forte que l'appât au gain, il possède bien peu de moyens pour rendre son travail productif.

Il en est encore aux méthodes de culture les plus rudimentaires : à part la hachette et le *daba*, on ne lui voit aucun autre instrument agricole entre les mains. Il ne travaille que par routine, son esprit est particulièrement étroit à ce point de vue. Il faudra encore beaucoup de temps pour l'amener à pratiquer d'autres méthodes et lui faire adopter des instruments pour augmenter ses moyens de production.

Ce sera la l'œuvre de l'avenir, mais nous avons à satisfaire des besoins pressants.

Nous ne voyons, pour notre Soudan, Monsieur le gouverneur général, d'autre moyen pour fournir rapidement à la Mère-Patrie les produits dont elle a tant besoin pour son relèvement économique que le développement des entreprises agricoles dirigées par des colons européens, entreprises qui disposeront des moyens nécessaires pour quintupler immédiatement le rendement d'une main-d'œuvre rare et de faible valeur.

Nous sommes déjà ici un groupe de ces colons représentant des entreprises qui ont fait de gros sacrifices et ne demandent qu'à en faire d'autres pour mettre en valeur des terres incultes mais qui sont déjà arrêtées dans leur développement par l'impossibilité de s'assurer par leurs seuls moyens la main-d'œuvre qui est nécessaire.

Des sociétés se constituent actuellement en France en vue de venir cultiver des textiles au Soudan, le gouvernement n'est certainement pas étranger à la propagande faite par les journaux pour inviter les capitalistes à la formation de ces sociétés. Leurs projets sont superbes, mais ne pourront réussir sans un concours assuré de la main-d'œuvre.

La question que nous vous posons est donc bien nette, Monsieur le gouverneur général : pouvez-vous assurer aux plantations existantes ou à créer la main-d'œuvre ?

En 1920 -et 1921, nous avons reçu un concours effectif grâce à M. le gouverneur Olivier et à ses intermédiaires MM. Terrasson de Fougères et Maillet que nous remercions bien sincèrement.

Cet concours nous sera-t-il continué dans l'avenir ? Oui, si nous n'avons qu'à compter sur le bon vouloir de notre gouvernement, mais nous craignons que les moyens dont il dispose ne deviennent vite insuffisants. La mentalité de l'indigène, si elle n'évolue guère pour améliorer ses méthodes de travail semble, par contre, se modifier assez rapidement .et dans un sens qui ne nous permet guère de pouvoir compter sur sa bonne volonté. Si le concours administratif nous fait défaut et que nous en soyons au seuil embauchage libre et direct, nous n'arriverons à aucun résultat. Nous ne pouvons indéfiniment augmenter les salaires : nous sommes liés par les cours de nos produits sur les marchés.

Il semble d'ailleurs que plus un indigène gagne, moins il travaille. Nous payons actuellement quinze centimes le kilogramme de coton ramassé sur nos concessions par des femmes et des enfants ; ces ramasseurs se font deux et trois francs par jour. Eh bien, malgré cela, et plus exactement à cause de cela, ils ne fournissent pas la moitié du travail qu'ils pourraient fournir et nous n'arrivons pas, malgré toute l'insistance de M. le délégué du gouverneur, à pouvoir recruter tous les récolteurs qu'il nous faudrait

Un point sur lequel, M. le gouverneur général, nous voulions attirer votre attention est celui du respect des contrats que- nous passons avec nos ouvriers.

Pour nous assurer une main-d'œuvre plus stable, nous cherchons à lier nos manœuvres par contrats en leur accouplant des primes en espèces, des rations à eux et à leurs familles, que nous ne consentirons pas à nos journaliers. Pour s'assurer les

différents avantages du contrat, la plupart de nos ouvriers l'acceptent, mais sans se considérer comme liés vis-à-vis de nous. La plupart du temps, ils rompent leur contrat, ce qui constitue une escroquerie à notre préjudice, sans que nous puissions obtenir contre le délinquant un recours efficace. Nous vous demandons, Monsieur le gouverneur général, de voir insérer dans nos contrats une clause permettant aux administrateurs d'infliger une peine disciplinaire immédiate.

Encouragement à l'œuvre de colonisation

Dégrèvement en douane du matériel agricole. Cette question capitale de la main-d'œuvre étant exposée, il nous reste à vous entretenir de différentes mesures que nous voudrions voir appliquer à nos entreprises.

En premier lieu, nous vous parlerons du dégrèvement en douane de tout ce qui est matériel ou machines agricoles.

Avec la législation actuelle, une partie seulement de ce matériel se trouve dégrévée et l'on constate des anomalies qu'une défibreuse de sisal, par exemple, s'importe sans droit de douane et que son moteur à pétrole, à essence, à vapeur ou électrique paie, qu'une charrue ou un pulvérisateur entre en franchise et que les pièces de rechange pour ces mêmes appareils acquittent un droit d'entrée.

Cette année, une exploitation de sisal fit venir 5 kilomètres de voie Decauville pour servir uniquement au transport des feuilles de sisal de sa plantation à son usine : il lui a fallu, payer 8.000 francs de droits de douane.

Dès notre installation, au moment où nos frais sont les plus lourds, nous nous voyons, du fait de ces droits de douane, obligés de grever nos entreprises d'un lourd tribut.

Régime des concessions

Nous demandons, Monsieur le gouverneur général, que les formalités accompagnant les demandes de concessions soient réduites- au strict nécessaire. Avec le régime actuel, nous sommes obligés d'attendre souvent plusieurs années pour être certains de l'obtention des terrains, que nous sollicitons, retardant leur mise en valeur et nous font hésiter à engager de gros frais. Nous demandons, Monsieur le gouverneur général, qu'après un temps déterminé, mais réduit à quelques mois seulement, à occuper les concessions que nous avons demandées si aucun refus ne nous est transmis par l'Administration.

De plus, il nous semble de toute justice, après constatation de la mise en valeur des concessions accordées à titre provisoire, au moment où elles sont accordées à titre définitif, que ces concessions soient accordées gratuitement à titre d'encouragement à la mise en valeur des terres incultes.

Transport de la main-d'œuvre

Ne pourriez-vous, Monsieur le Gouverneur général, nous accorder, sur le chemin de fer de Kayes au Niger, un régime de faveur pour le transport de nos ouvriers (aller et retour), recrutés loin des plantations, comme cela a lieu, du reste, en France, pour le transport des ouvriers agricoles ?

Subvention à la culture mécanique

Nous vous demandons également, Monsieur le gouverneur général, de bien vouloir nous faire profiter des avantages consentis en France à tout entrepreneur de culture mécanique, à l'aide de tracteurs agricoles ou de machines à vapeur ne dépassant pas 25 HP. Avantages déterminés par l'arrêté de M. le ministre de l'Agriculture en date du 26 décembre 1919, publié au *Journal officiel* du 27 décembre 1919 et qui consistent en une subvention de 10 % pour les appareils étrangers et de 25 % pour les appareils français.

Création d'un enseignement agricole

Nous regrettons, Monsieur le gouverneur général, que, jusqu'à ce jour, aucune école indigène d'agriculture n'ait été ouverte.

Dès à présent, ne serait-il pas possible de créer une section pour l'enseignement agricole en vue de former des moniteurs de culture dans une des écoles supérieures de l'A.-O. F. Ces élèves, après une ou deux années d'études spéciales, pourraient compléter utilement leur instruction pratique en faisant des stages sur nos exploitations.

Communication des travaux du service de l'Agriculture

Pour terminer, nous serions heureux de recevoir communication de tous les essais de culture concluants ou non entrepris par les services de l'Agriculture en A. O. F.

Nous sommes les premiers intéressés à les connaître. Jusqu'à présent, aucune communication de ce genre ne nous a été faite. »

Antérieurement à ces divers vœux de notre président, nous avons présenté les demandes suivantes :

Primes au défrichement et à la mise en valeur

Contrairement à ce qui s'est fait jusqu'à ce jour, nous pensons qu'il n'y a lieu d'accorder à quiconque se targuant d'agriculture au Soudan, une subvention, un appui pécuniaire quelconque qui n'ait pour base la récompense de l'effort accompli. Partant de ce principe, nous réclamons : 1° des primes au défrichement et à la mise en valeur ; 2° des primes à la culture du coton non irrigué (doublées- pour le coton irrigué), primes réservées à la colonisation européenne pratiquant des méthodes modernes. Pour le paiement de ces diverses primes, nous voudrions voir inscrire au budget de 1922 une somme de 200.000 francs. Le quantum à la tonne de coton ou à l'hectare de défrichement à verser au colon pourra être déterminé par une commission compétente.

Transport du coton en Europe

Il n'y a pas plus loin de Kayes au Havre que de la Nouvelle Orléans à ce même port et pourtant, nous payons 700 francs pour le transport d'une tonne de coton quand les Américains déboursent, change compris, 80 francs pour faire ce trajet. En attendant que nos compagnies de navigation soient revenues à une plus juste conception de leurs intérêts, nous demandons au Gouvernement de nous mettre à égalité avec nos collègues d'Amérique. Nous offrons de lui payer un forfait de 80 francs par tonne de coton à charge par bateau jusqu'à Saint-Louis et de Dakar au Havre sur des compagnies subventionnées par l'État. J'imagine qu'il ne lui sera pas impossible, le jour ou elle sera l'unique affréteur de coton de plantation, d'obtenir des tarifs que nous sommes nous-mêmes dans l'impossibilité d'avoir jamais. La dépense des premières années serait minime, car il peut s'agir de quelques centaines de tonnes.

Subvention du Consortium cotonnier

Au cas où des budgets de la colonie et de l'A.-O. F. ne pourraient faire face à ces minimes dépenses, nous vous demandons, Monsieur le député de vous employer de toutes vos forces à obtenir du Consortium cotonnier une subvention de un million de francs pour contribuer à cette œuvre de haut intérêt français. Cette somme suffirait largement à faire face aux dépenses prévues pour les trois premières années pour le paiement des primes et les frais de transport dans les conditions indiquées plus haut. Si nous obtenions ces minimes avantages, nous pensons, Monsieur le député et délégué, qu'avant dix ans, nous assisterions à une transformation radicale de ce pays et que notre Patrie pourrait retirer enfin la juste récompense de ses sacrifices pour la mise en

valeur de ce pays. Nous ne lui fournirions certes pas tout le coton dont elle a .besoin, mais nous en produirions une partie importante. Il y a au Soudan dix millions d'hectares de terres susceptibles d'être cultivées en coton non irrigué ; il serait criminel d'en négliger la mise en valeur qui peut être faite dans des conditions de rapidité très grande.

Lorsque vous serez de retour au Parlement, au sein de cette. Commission de l'Algérie et des Colonies où s'élaborent les destins de la France d'Outre-Mar, dites ce que vous avez vu, notre œuvre, modeste aujourd'hui, mais qui ne demande qu'à grandir, vous aurez, une fois de plus, rendu un important service -à notre vieux Soudan, encore si mal connu.

AEC 1922-225 — Sté anon. des Cultures de Diakandapé,
44, rue Ferrère, BORDEAUX.

Capital. — Sté an., f. le 13 mai 1919, 900.000 fr. en 900 act., dont 375 d'apport.

Objet. — Entreprises agricoles et industr., plus particul. au Soudan.

Imp. — Coton, dah, sisal, etc.

Conseil. — MM. Paul-Marcel Devès, présid. ; Gaston Chaumet, Raoul de Lestapis ⁹,
admin. ; Max Begouën ¹⁰, admin. dél.

Renseignements financiers
LES CULTURES DE DIAKANDAPÉ

(*Bulletin mensuel de l'Agence économique de l'AOF*, mai 1922, p. 142)

Par délibération en date du 15 février 1922, l'assemblée générale extraordinaire de la Société anonyme « Les Cultures de Diakandapé », dont le siège social est à Bordeaux, 44, rue Ferrère, a déclaré que le capital social se trouve porté à onze cent mille francs, par l'émission de deux cents actions nouvelles de mille francs chacune.

LE SOUDAN FRANÇAIS EN 1922
ESPOIR ET CONFIANCE

par Georges Barthélemy,

[ancien des services civils soudanais]

député [socialiste] du Pas-de-Calais,

délégué du Soudan français et de la Haute-Volta

au Conseil supérieur des colonies

(*Les Annales coloniales*, 2 décembre 1922)

[...] Les exploitations agricoles existantes — [celles des frères Renoux à Diakandapé et Dar-Salam \(plantations de sisal\)](#), celle de M. Dudognon à Diamou, celles de la maison Devès et Chaumet, près de Kayes, celle de la Compagnie cotonnière du Niger* à Diré — ont pu trouver sur place, l'Administration aidant, la main-d'œuvre indispensable, sans qu'il ait été nécessaire, ainsi que cela a été écrit à tort dans un rapport parlementaire, de faire appel à la main-d'œuvre du Mossi. [...]

⁹ Raoul de Lestapis (1883-1959) : gendre de Jacques Begouën. Associé des Éts Devès et Chaumet.

¹⁰ Max Begouën (1883-1961) : fils de Jacques et de Marie Devès. Futur président des Éts Devès et Chaumet. Voir [encadré](#).

LÉGION D'HONNEUR
Ministère des colonies
(*Journal officiel de la République française*, 16 août 1923)

Chevalier

Renoux (Louis-Joseph), agriculteur et industriel au Soudan ; 1 an de services militaires, 10 ans de services au Soudan, dans le corps des services agricoles. Directeur de l'entreprise de culture cotonnière de la Société africaine du Niger et de diverses sociétés importantes. Président du syndicat des agriculteurs du Soudan français. Titres exceptionnels : a participé à la fourniture des produits exposés par le Soudan français à l'exposition nationale coloniale de Marseille.

UNE PLANTATION BORDELAISE AU SOUDAN
par P. DIALA.
(*La Petite Gironde*, 14 mars 1924)

J'ai bien des fois parlé ici de la fertilité des vallées du Haut-Sénégal et du Niger et des principales cultures qu'on y voulait développer.

Au premier rang, rappelons-le, vient celle du coton.

L'idée, du reste, ne date pas d'hier de demander à ces régions africaines ce précieux textile que les pays producteurs nous font payer de plus en plus cher et qu'ils réserveront sans doute exclusivement, dans un avenir prochain, à leur propre industrie, dont les besoins grandissent sans cesse.

En 1895, un de nos auteurs coloniaux, M. Félix Dubois, écrivait :

« À parcourir le Soudan, il est impossible de n'être pas frappé de la variété des pieds de coton que l'on partout sur son chemin.

Plante basse, buisson, arbuste, le cotonnier se rencontre en toutes ses variétés, sans tous ses aspects.

Or, il manque précisément à la France une colonie productrice de coton. Tous les ans, nous payons aux Américains et aux Anglais des tributs qui se chiffrent par centaines de millions.

Le Soudan est destiné à nous en affranchir et à devenir le grand centre de production cotonnière. Telle est la réflexion qui vient à chaque pas à l'esprit dans la vallée du Niger. »

Donc, il y a vingt-neuf ans, un Français clairvoyant proclamait déjà la nécessité pour son pays de produire lui-même le coton dont il a besoin et, trois ans plus tard, le général de Trentinian prenait soin d'envoyer en France des échantillons de coton soudanais que les gens de science et les industriels se plaisaient à déclarer convenir filature et correspondre aux qualités moyennes de l'Inde.

Pourquoi alors, demanderez-vous, de vastes champs cotonniers ne s'offrent-ils pas encore à l'admiration des voyageurs dans les plaines soudanaises ?

Parce que chez nous, les résolutions sont tardives et les réalisations plus tardives encore.

Parce que aussi ceux qui s'étaient donné pour tâche de développer en Afrique Occidentale la culture du coton se mirent à l'œuvre sans étude préalable sérieuse du terrain et du climat, substituant de parti-pris aux espèces de coton indigènes des espèces qui donnèrent les plus déplorables résultats. Mais si de lourdes fautes ont été commises, dont, en l'état actuel de nos finances, nous avons particulièrement à souffrir,

il faut reconnaître qu'on fait maintenant de louables efforts pour en atténuer les effets, pour conjurer le péril qui menace notre industrie textile.

Sous l'influence de nos colons et de l'administration, les cultures cotonnières indigènes se développent dans les zones sénégalaise et nigérienne, et plusieurs exploitations européennes sont en voie de prospérité. L'une d'elles — il nous est agréable de le noter — est d'origine bordelaise et n'a que des capitaux bordelais. C'est la Société des cultures de Diakandapé, filiale de la maison Devès, Chaumet et Cie, si honorablement connue, qui possède depuis plus de cent ans des comptoirs dans l'Ouest africain et dont sont issues aussi les Sociétés des Messageries africaines et des Salines de Salsal.

En bordure du Sénégal, entre Kayes et la Falémé, la Société de Diakandapé possède une large bande de terrain d'une longueur de 55 kilomètres, où elle exploite par les procédés de motoculture les plus modernes.

Les résultats qu'elle obtient sont des plus satisfaisants, et la preuve est faite à présent, peut-on dire, que la mise en valeur agricole de l'A. O. F. doit être surtout l'œuvre de groupements européens disposant de gros capitaux, partant de puissants moyens d'action. Aux petits exploitants, aux colons isolés ne sont guère réservés que des déboires.

Dans ses plantations, la Société cultive, outre du coton, des arachides, du dah et du sisal.

Ce n'est pas à nos lecteurs qu'il faut apprendre ce que sont les arachides ni à quoi elles servent. Mais peut-être connaissent-ils moins le dah et le sisal. Nous allons les leur présenter.

Le dah (ou dâ) se rencontre un peu partout à l'état d'herbe folle, dans les régions qui nous occupent. Les pêcheurs locaux savent le rouir, le défibrer et le travailler en cordages. Ce jute soudanais équivaldrait, pour sa résistance et la longueur de ses fibres, aux bonnes espèces de Calcutta et de Chine.

Le sisal est une plante textile originaire du Mexique, dont elle a enrichi une province, le Yucatan. Sa fibre est employée dans les divers usages de la corderie, mais convient particulièrement à la confection des liens pour moissonneuses-lieuses.

L'acclimatation du sisal a très bien réussi au Soudan et a été entreprise avec non moins de succès en d'autres contrées chaudes, en Afrique Orientale par exemple. Néanmoins, les plantations existantes ne produisent qu'une partie de la matière première dont on a besoin.

Les États-Unis, qui n'arrivent plus à s'approvisionner au Mexique, ont bien tenté de cultiver chez eux le sisal, mais le climat de leur pays n'est pas favorable à cette plante. Partout où celle-ci vient bien, il convient donc d'en accroître les plantations. Les Allemands en avaient créé quelques-unes, avant la guerre, en Afrique, et les Anglais y font maintenant tout ce qu'ils peuvent pour engager leurs colons dans la même voie.

Mais nos colons français ont une avance marquée, car il faut de sept à huit ans pour mettre une plantation en rapport. Il ne dépend que d'eux de la conserver.

La Société de Diakandapé a planté à elle seule près de 3.000 hectares. Les fibres qu'elle a envoyées sur le marché français ont été jugées bien supérieures à celles du Mexique, et il est avéré maintenant que le Soudan peut se livrer, dans des conditions particulièrement favorables, à la culture du sisal.

Nous nous réjouissons de la part prise par une maison de notre place dans la propagation d'une culture qui doit devenir pour l'A. O. F. une nouvelle source de richesse et nous plaçons à reconnaître que le succès de son entreprise est la juste récompense de leur Initiative et de leur effort financier.

Nous ferons apprécier celui-ci en disant que sur les concessions de la Société existent trois usines pourvues de machines à vapeur et à gaz. pauvre, une installation électrique, un chemin de fer, de vastes bâtiments, etc., le tout représentant, avec le coût des défrichements et des plantations, une dépense de plus de trois millions.

Et l'entreprise va grandir encore, car les recettes annuelles provenant de la vente du coton, du dah, des arachides et du sisal, qui donnent une somme égale à la dite dépense d'installation, vont être affectées à la création de nouvelles usines, à l'extension des diverses cultures qui s'étendront avant longtemps sur une superficie de dix mille hectares. Ainsi, sans tapageuse réclame, sans bruit même, quelques-uns de nos concitoyens, fidèles à leur passe colonial, auront travaillé à la mise en valeur d'une des plus belles parties de notre domaine d'outre-mer. Qu'ils en soient loués, et que, s'inspirant de leur exemple, maints Français veuillent bien s'intéresser à ces pays lointains, appelés par leur capacité de production à nous donner, quelque jour, notre entière indépendance économique !

Société des Cultures de Diakandapé
(*La Journée industrielle*, 2 août 1924)

Le capital vient d'être porté de 1.300.000 fr. à 2 millions 600.000 fr., par l'émission au pair de 1.300 actions de 1.000 fr.

Annuaire industriel, 1925 :

CULTURES de DIAKANDAPÉ (Soc. an. des), 44, r. Ferrère, Bordeaux (Gironde). T. 12-91. Ad. t. Devaumet-Bordeaux. Code : particulier. Soc. an. au cap. de 900.000 fr. Cons. d'adm. : Prés. : M. Paul-Marcel Devès ; adm. délégué : M. Max Begouën ; adm. : MM. Gaston Chaumet, Raoul de Lestapis.

Entreprises agricoles au Soudan : coton, dah, sisal, etc. (2-38712).

Le sisal en Afrique Occidentale Française
(*Les Annales coloniales*, 17 mars 1925)

Le sisal, qui appartient au genre « agave », fibre originaire de l'Amérique Centrale, et dont il se fait une grande consommation en Europe sous la forme de ficelle, pour l'agriculture notamment, a été acclimaté en 1899 en Afrique Occidentale française à la suite d'un envoi fait par notre consul à Mexico.

La culture de cette plante est, aujourd'hui, plus particulièrement pratiquée au Soudan, dans la région de Kayes, entre le confluent du Sénégal et de la Falémé ; mais c'est par centaines de mille que les bulbilles servant à reproduire cet intéressant textile ont été répandus dans la colonie.

Sa culture s'accommode très bien de plantations intercalaires, telles que l'arachide et le sésame qui ne souffrent aucunement de son voisinage ; le coton, qui épuise la terre et nuit à la bonne venue du sisal, n'est pas à recommander, surtout lorsqu'on le sème en deux rangs par interligne.

Lorsque la mise en place s'est faite dans de bonnes conditions, la plante peut être avantageusement exploitée dès la fin de la troisième année, et pendant trois années consécutives au terme desquelles se fait normalement la floraison. Un seul plant de sisal fournit dans son existence 150 feuilles exploitables au minimum. La mort de la plante suit de près la floraison.

Le rendement des feuilles en fibre varie avec l'âge des plants et suivant les saisons, les rendements les plus élevés étant obtenus sur des pieds âgés et en saison sèche. On peut tabler sur une moyenne de 3,25 % de fibre pesée sèche. Si l'on considère, qu'une feuille bonne à être coupée pèse 700 grammes, on peut calculer qu'une plante, dans sa

vie, donne 3 kg. 400 de fibre, soit 1 kg. 100 en chiffre arrondi, en moyenne par an pendant la période d'exploitation. Pour des plantes séparées de 2 mètres sur des lignes à 4 mètres, le rendement annuel moyen est donc de 1.375 kg à l'hectare. En doublant les lignes trois ans après la création de la plante et en replantant les vieilles rangées dès que les plants ont fleuri, on peut obtenir ce rendement pendant de longues années sur le même terrain.

Actuellement, les seules plantations d' « agaves » de la Société des Cultures de Diakandapé (Soudan) couvrent un total de 3.000 hectares environ. Les façons d'entretien sont généralement données mécaniquement et à la main au moyen de tracteurs qui ont à assurer, non pas un véritable labour, mais plutôt un vigoureux hersage. Le transport des feuilles à l'usine de défibrage s'effectue au moyen de charrettes à chevaux, de tracteurs, ou à l'aide d'un Decauville. Le défibrage est exécuté par de puissantes machines, la force motrice étant fournie par des moteurs à vapeur, à pétrole et à gaz pauvre qui alimentent également une presse hydraulique et cinq pompes rotatoires.

Le sisal d'Afrique tend à supplanter le chanvre de Manille dans la plupart de ses emplois, c'est-à-dire ficelles, cordages et divers ouvrages de sparterie. La distillerie locale pourra en utiliser l'alcool de la pulpe. La progression continue de ses exportations et les demandes fréquentes du commerce métropolitain assurent à ce textile, dont l'extension n'est plus maintenant subordonnée qu'à une question de main-d'œuvre, un avenir certain. Il a été expédié en France : 125 tonnes en 1915 ; 150 tonnes en 1917 ; 162 tonnes en 1921 ; 300 tonnes en 1922 ; 309 tonnes en 1923.

Les derniers cours pratiqués à Marseille étaient de 300 à 350 francs les 100 kg.

LA CULTURE DU SISAL EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE
par Pierre Valude, député du Cher
(*Les Annales coloniales*, 21 juillet 1925)

On sait que la culture du sisal a pris dans la région de Kayes, au Soudan français, une extension fort remarquable.

Grâce à l'initiative prise par un ancien agent du service de l'agriculture, M. Renoux, plusieurs plantations, amorcées dès 1908, couvrent actuellement quatre à cinq milliers d'hectares. Elles ont permis d'exporter, en 1924, près de 600 tonnes de fibres.

La culture du sisal, bien conduite, est très rémunératrice. Elle exige toutefois une mise de fonds assez importante, car ce n'est qu'à partir de la quatrième ou de la cinquième année que les plants peuvent commencer à être exploités. Il est vrai que pendant cette première période, les colons peuvent entreprendre des cultures intercalaires, qui couvrent une grande partie des frais de défrichement et de plantation. À huit ans, en moyenne, la plante meurt et il faut se hâter, dès que la hampe florale apparaît, de couper toutes les feuilles utilisables.

On n'exploite donc les plants que quatre ou cinq ans sur huit, ce qui revient à dire qu'il n'est guère exploité, en moyenne, que la moitié de la superficie plantée. On arrive cependant à exploiter toute cette superficie si l'on a la précaution d'intercaler entre les plants qui ont atteint leur quatrième année des rangées de jeunes pousses qui produiront à leur tour lorsque les premiers auront cessé.

Chacun des systèmes a du bon. L'un exige, pour un rendement égal, une superficie deux fois plus grande que l'autre. Par contre, il permet de faire des cultures intercalaires, arachides, sésame, coton, etc., et de pratiquer l'élevage du bétail. L'entretien des plantations, la récolte des feuilles sont aussi plus faciles.

Les jeunes plants sont obtenus soit par des semis de bulbilles en pépinières, soit par l'enlèvement de drageons qui apparaissent au pied des plants déjà âgés.

Les sisals du Soudan fournissent en moyenne 3 % de fibres. La pulpe, résidu du décortiquage, qui représente 97 % du poids des feuilles, n'est pas utilisée. Elle pourrait fournir 6 % de son poids en alcool et sa distillation serait intéressante.

Le sisal paraît s'être très bien acclimaté dans la région de Kayes et les résultats que donne sa culture sont satisfaisants. Il y souffre néanmoins des sécheresses excessives, et il est d'autres régions en Afrique occidentale française où sa culture industrielle serait, croyons-nous, moins aléatoire, en tout cas plus rémunératrice. Nous voulons parler de toute la zone de transition entre le climat soudanais et le climat humide de la région côtière du golfe de Guinée, zone qui borde de chaque côté la limite sud des colonies du Soudan et de la Haute-Volta.

Les vallées du Niger et du Milo, entre Bamako, Kouroussa et Kankan, les cercles de Bouaké, Korhogo, Bobo-Dioulasso, pour ne citer que ceux qui sont ou vont être desservis prochainement par des voies ferrées, sont parmi les plus indiqués pour cette culture. Sans doute, le rendement en fibres est-il relativement un peu moins élevé en terrain humide qu'en terrain sec, la plante, mieux nourrie, fournissant des feuilles plus lourdes, plus chargées en pulpe. La quantité de fibres reste néanmoins la même, et, où l'avantage apparaît, c'est que les plants se développent beaucoup plus vite, donnent des feuilles plus longues et en plus grand nombre. Les routes qui sillonnent le cercle de Korhogo sont bordées, en maints endroits, de pieds de sisal qui n'ont jamais reçu de soins cultureux et qui sont magnifiques..

Le sisal s'accommode du reste de climats et de régimes très différents et il croît non moins bien dans la zone côtière de la Côte d'Ivoire que dans les régions soudanaises. Nous ne saurions toutefois, sauf dans les savanes assez arides qui bordent les lagunes, en conseiller la culture dans cette partie de notre domaine africain. Les frais de défrichement y seraient beaucoup trop élevés et il est d'autres végétaux, cacaoyers, caféiers, palmiers, qui assurent aux colons des revenus plus élevés. Nous la préconisons vivement par contre et avec certitude de succès dans toute la zone de transition qui se trouve au bord de la région forestière.

LA CAMPAGNE COTONNIÈRE AU SOUDAN EN 1925 (*Les Annales coloniales*, 12 avril 1926)

.....
La campagne cotonnière au Soudan pour 1925 peut donc être estimée approximativement à 1.000 tonnes.

La répartition du tonnage égrené a été la suivante :

.....
3° Société des cultures de Diakandapé, 140 tonnes ;
.....

LES TRAVAUX DE L'OFFICE NATIONAL DES COMBUSTIBLES LIQUIDES (*La Journée industrielle*, 13 novembre 1926)

.....
Le conseil a ensuite procédé à l'étude approfondie du programme en cours de développement de la production industrielle de l'alcool en Algérie et en Afrique

occidentale. Une nouvelle mission, dirigée par le commissaire de la marine Fouque ¹¹, va se rendre au Sénégal pour installer à Diakandapé une usine-type de distillation de l'alcool d'agates. Cette mission procédera, en outre, en Guinée et Côte d'Ivoire, à l'étude des possibilités économiques d'installation de distilleries de bananes dans ces régions.

.....

Voyage du gouverneur général Carde à travers l'Afrique occidentale française
(*Les Annales coloniales*, 1^{er} décembre 1926)

.....

Dans la région de Kayes, c'est la culture du sisal qui, depuis quelques années a pris une importance considérable. Les plantations actuelles couvrent plus de 2.000 hectares. Le défibrage est exécuté dans deux usines installées par la Société des Plantations de l'Afrique française et la Société des cultures de Diakandapé, au moyen de machines américaines du type Prieto.

LE VOYAGE D'ÉTUDES ÉCONOMIQUES VERS LA BOUCLE DU NIGER
DES CHAMBRES DE COMMERCE D'ALGÉRIE
(*Les Annales coloniales*, 23 mars 1927)

.....

Elles assistèrent à un déjeuner officiel offert par le gouverneur du Soudan et, le même soir, le train les emportait à destination de Dakar, où elles arrivèrent le 13 décembre dans la soirée, après un arrêt à Kayes, employé à visiter l'exploitation de sisal des frères Renoux, et un autre arrêt à Diourbel.

.....

Les exploitations européennes de coton en Afrique Occidentale française
(*Les Annales coloniales*, 16 mai 1927)

.....

Le cercle de Kayes ... compte sept concessions : Ambidédi, Diakandapé, Samé-Dar-Salam, Tintiba, Kakoulou, Malou et Diamou, échelonnées en bordure de la voie ferrée, avec une superficie totale ensemencée de 1.050 hectares.

.....

La culture du sisal en A.O.F.
par Georges Nouvelle,
député de Saône-et-Loire,
Secrétaire de la commission des Colonies,
membre de la commission des Mines et de la Force motrice

¹¹ Hippolyte-Marius-Louis-Robert Fouque (1885-1968) : polytechnicien, fondateur de la Société des procédés Fouque (1928), administrateur de la Société du coton et des textiles africains et des Sisaleraies et carburants africains.

(*Les Annales coloniales*, 17 janvier 1928)

Au cours de son séjour en A.O.F., de novembre 1926 à juin 1927, la mission Fouque a pu largement établir que les possibilités économiques concernant la culture et l'industrie du sisal en A.O.F. sont considérables.

En possession d'un matériel de laboratoire et d'un outillage industriel très complets, elle s'est installée à Dar-Salam, près de Kayes, sur le terrain d'une des plantations de sisal de la Société des cultures de Diakandapé.

Son but essentiel était d'établir d'une façon définitive la technique industrielle de la fabrication de l'alcool à partir du jus de sisal. On peut affirmer que ses efforts ont été, en dépit de difficultés nombreuses, couronnés de succès. Sans vouloir entrer dans le détail des opérations multiples que nécessite le traitement des déchets de sisal pour aboutir à l'obtention du carburant, nous pouvons cependant signaler les principales, à titre de documentation :

- 1° Pressurage des déchets provenant des défibreuses ;
- 2° Première filtration du jus à travers une toile métallique pour enlever les particules solides ;
- 3° Cuisson et stérilisation du jus pour détruire la chlorophylle, précipiter les matières albuminoïdes et se débarrasser des spores de ferment indésirables ;
- 4* Clarification, neutralisation et refroidissement du moût ;
- 5° Préparation des levains purs et ensemencement ;
- 6° Fermentation dans les cuves ;
- 7° Distillation.

Ces résultats techniques obtenus, M. Fouque s'est préoccupé de savoir si la culture de l'agave était réellement payante en A.O.F.

Quels sont, tout d'abord, les prix de revient à l'usine ? On peut les estimer, toujours d'après les chiffres fournis par la mission à : 30 à 40 fr. la tonne de feuilles rendue à l'usine ;

1.500 à 1.700 la tonne de fibre ;

45 à 80 fr. l'hectolitre d'alcool suivant l'importance de la distillerie.

Or, la production moyenne par hectare occupé (les 2/3 étant en production) doit être de 25 à 30 tonnes de feuilles.

De 700 kg. à 900 kg. de feuilles marchandes.

De 800 à 1.600 litres d'alcool compté à 100°.

A quel prix fibre et alcool peuvent-ils être vendus en Europe ? Actuellement, la fibre de sisal vaut à Liverpool environ 4.600 fr. la tonne et l'alcool éthylique dénaturé vaut en France 360 francs l'hectolitre.

Mais, il faut tenir compte que, en ce qui concerne la fibre, les transports en Europe représentent une charge considérable qui peut varier de 700 francs la tonne jusqu'à 2.000 francs pour les plantations très éloignées du chemin de fer et de la côte.

Avec des écarts aussi importants dans le prix de revient et dans le prix net de vente, il est assez difficile d'établir le revenu net que peut donner, par hectare, la culture de l'agave en A.O.F. Mais, si l'on table sur des chiffres moyens, on voit que cette culture est très rémunératrice.

Ce serait cependant s'exposer à de graves échecs que de ne pas tenir compte, lors de la création de sisaleraies, de certaines conditions absolument indispensables. Ces conditions sont les suivantes, pour l'A.O.F. :

1° Chute de pluie comprise à 40 centimètres et 1 m. 30 avec saisons sèches nettement accusées ;

2° Sol perméable, moyennement riche, un peu calcaire (condition souvent difficile à remplir en A.O.F.) ;

3° Disposer autour de l'usine de terrains ayant au moins 1.500 hectares ; ces terrains seront peu accidentés, mais non inondés ;

4° S'assurer le ravitaillement en combustible ;
5° S'assurer la présence d'un point d'eau abondante ;
6° Étudier les conditions d'évacuation des produits ;
7° S'assurer enfin, pour chaque campagne, la main-d'œuvre minimum nécessaire à l'exploitation qui doit être en moyenne de 100 hommes pour 200 hectares. A ce sujet, M. Fouque suggère un plan d'exploitation excessivement intéressant (qui est d'ailleurs pratiqué par les Anglais en Gold-Coast) ainsi conçu :

L'exploitation comprend une plantation de base et une usine centrale de traitement des feuilles (défibrage, distillerie, etc.).

L'usine centrale est alimentée :

1° Par les feuilles provenant de la plantation de base de l'entreprise ;

2° Par les feuilles fournies par des fermes indigènes groupées autour de la factorerie, mais à des distances souvent assez considérables (15 km.).

L'exploitation centrale fournit aux fermes les bulbilles à mettre en pépinières. Les opérations de culture faites par les indigènes sont conseillées et surveillées par les agronomes de l'entreprise. Les terres sont défrichées, les plantations faites et entretenues par les indigènes. Aux dates fixées, les feuilles sont récoltées par eux et portées aux Decauville les plus proches. La factorerie garde à sa charge le transport à l'usine et achète au comptant et au poids la feuille coupée.

La simplicité de la culture du sisal et de la cueillette des feuilles qui s'effectue quand on le veut, fait de ces entreprises un élément fort intéressant pour le développement des cultures indigènes.

Les études faites par M. Fouque ont déjà porté des fruits et un mouvement très net semble se dessiner en faveur de la culture du sisal. Nous avons indiqué déjà l'existence de la plantation de Diakandapé. Des plantations nouvelles sont en voie de formation : au Sénégal, au sud de Tambacounda (2.000 ha.), au Soudan à Koulenka (sur le Niger), au Soudan encore à Sama, sur le Niger, en Haute-Volta près de Bobo-Dioulasso (Société de Diakandapé), etc.

Les plantations, précitées qui existent ou se préparent, représentent une production annuelle qui, dans un proche avenir, s'élèvera à 12.000 tonnes de fibre valant plus de 50 millions de francs et à 140.000 hectolitres d'alcool valant plus de 25 millions de francs.

On peut attendre une production bien plus élevée ; les colonies de l'A.O.F. peuvent parfaitement supporter la culture du sisal sur 75.000 hectares devant produire au moins 60.000 tonnes de fibre valant 275 millions de francs et 750.000 hectolitres d'alcool valant 150 millions de francs.

Pour conclure, nous pouvons adresser à M. Fouque et à ses collaborateurs le témoignage de notre admiration et de notre reconnaissance pour l'œuvre admirable qu'ils ont accomplie en trois missions successives, œuvre qui contribuera largement à la mise en valeur de notre domaine colonial.

UNE AFFAIRE DE PLANTATIONS (*Le Journal des finances*, 30 mars 1928)

La maison Marcuard, Meyer-Borel, Sorbé et C^{ie} songerait à introduire au Parquet les actions de la Société de culture de Diakandapé, au capital de 6 millions 1/2. L'autorisation nécessaire a été demandée au ministre des Finances.

Les terrains de la Société de Culture de Diakandapé sont situés un peu au nord-ouest de Kayes, le long du Sénégal. Ils ont pour centres principaux : Darsalam, Diakanapé, Tamboukané, Ambidedi, échelonnés sur la rive gauche du fleuve dans une zone de vingt-cinq kilomètres de long. On y cultive surtout le sisal dont la fibre est appréciée en

particulier pour la fabrication des cordages et des liens de gerbes. On tente d'extraire de l'alcool de la pulpe du sisal ; les essais ne paraissent pas encore tout à fait au point.

Ces plantations, que le chemin de fer traverse, sont à la fois bien placées et bien outillées. La société produit elle-même sa force et son éclairage.

La firme Devès et Chaumet de Bordeaux a acquis des frères Renoux qui les possédaient depuis 1908 les premiers terrains il y a une dizaine d'années ; elle n'a cessé depuis d'étendre et de développer les cultures.

L'affaire paraît intéressante : elle doit être largement bénéficiaire depuis deux ou trois ans. Il a d'ailleurs fallu vingt ans d'efforts pour la mettre au point.

LE MAUVAIS SYLLOGISME (*Le Journal des finances*, 20 avril 1928)

La Compagnie des Cultures tropicales en Afrique* est une entreprise conduite par des gens honorables, dont certains administrateurs, la Société anonyme Masquelier*, du Havre, par exemple [intéressée à la Cotonnière de Saïgon, etc.], jouissent à la fois d'un crédit de premier ordre et d'une compétence indiscutable en matière de cultures coloniales. Il est vraisemblable qu'elle sera rémunératrice le moment venu.

Mais elle a, dans son entourage, au moins un homme maladroit et qui est banquier de son état. Cet homme va répétant : La Société de Diakandapé cultive le sisal ; la Société de Diakandapé est une bonne affaire ; la Compagnie des Cultures Tropicales en Afrique cultive le sisal, donc la Compagnie des Cultures Tropicales en Afrique est une bonne affaire et donnera d'ici peu les mêmes résultats.

A la vérité, cette façon de pratiquer le syllogisme pour se faire de la publicité est un peu ridicule. L'argument est si souvent ressassé qu'il appelle une réponse.

Diakandapé est, à ce jour, une bonne affaire, encore qu'un peu chère peut-être au cours actuel de 550 fr. par action de 100 francs.

Il est fort possible qu'elle ait pu distribuer, comme le clame notre banquier, 30 % à ses actionnaires dès son 4^e exercice¹². Mais la Société de Diakandapé, fondée en 1919, avait acquis ses premiers terrains des frères Renoux qui les possédaient depuis 1908. Diakandapé, a donc demandé vingt années d'efforts, dont seize improductives, avant que ses actions ne soient introduites sur le marché de Paris.

Or, la Compagnie de Cultures Tropicales a été constituée en 1925 ; elle possède 3.000 hectares de concession, 1.200 seraient aujourd'hui défrichés, 150 seulement et non 650, sont plantés en sisal. La durée de la pousse, avant que la plante donne des feuilles susceptibles d'être défibrées, est de 4 ans en moyenne sur le sol africain mais dans la région où sont situées les concessions, les feuilles ne pourront pas être défibrées avant cinq ans de pousse, soit au plus tôt vers 1931, et il s'agit seulement des feuilles produites par les 150 hectares actuellement cultivés sur les 1.200 aujourd'hui défrichés et les 3.000 de la concession.

L'ère des dividendes n'est pas encore ouverte, surtout si l'on considère que le capital de la Compagnie des Cultures Tropicales est de 6.400.000 francs.

L'ALCOOL DE SISAL (*Les Annales coloniales*, 24 mai 1928)

¹² Diakandapé a distribué, pour l'exercice 1923-1924 et un capital de 1.300.000 fr. un dividende exceptionnel de 55 % qui fut ramené pour 1925-26 à 25 % et pour 1926-27 à 20 %. Le capital était pour cette dernière année de 3.900.000 fr. ; il est passé depuis à 6.500.000 francs.

Tant par M. Georges Nouelle, dans les *Annales coloniales* du 17 janvier 1928 que par M. Édouard Néron, dans celles du 14 mai 1928, les travaux de M. Fouque ont été analysés et commentés.

Nous donnons aujourd'hui, sur cette importante question de l'alcool de sisal, le rapport du Comité scientifique du pétrole au conseil d'administration de l'Office national des combustibles liquides :

A la suite d'une première mission en Algérie et pour arriver à la mise au point d'une méthode industrielle de la fabrication d'alcool de sisal à partir des déchets de défibrage, le Comité scientifique avait jugé nécessaire de faire poursuivre les études commencées par M. Fouque en Algérie et de réaliser en Afrique du Nord et au Soudan, sur les plantation d'agaves de Diakandapé, des essais semi-industriels dans des conditions aussi voisines que possible de celles des industries à créer.

Nous n'insisterons pas sur les essais de laboratoire exécutés en Algérie au cours des deux premières missions. Ces essais ont fait l'objet de rapports, examinés par le Comité scientifique dans ses séances du 20 avril et du 26 octobre 1926.

Ces travaux avaient pour but de déterminer la teneur en sucre des feuilles de sisal et d'établir le rendement possible en alcool par une fermentation convenable.

En ce qui concerne les recherches effectuées au Soudan, nous examinerons successivement :

- 1° Le programme des recherches ;
- 2° Les résultats obtenus ;
- 3° Les conclusions à en tirer.

I. — Programme de recherches

La proposition de M. Fouque, approuvée par le Comité scientifique, était la suivante :
Mission de cinq mois, voyage compris, novembre, décembre 1926, janvier, février et mars 1927, au Soudan pour essais semi-industriels de production d'alcool à partir des déchets sortant des défibreuses et étude plus sommaire d'autres substances alcooligènes, qui pourraient paraître à la mission particulièrement intéressantes.

Comme développement de cette proposition, le programme des essais comportait l'étude des points suivants :

1° Étude comparative des déchets suivant la machine à défibrer employée en ce qui concerne la mesure des sucres et leur fermentation.

La Société de Diakandapé utilise deux sortes de défibreuses, la Prieto américaine sans injection d'eau pendant le défibrage et la Corona allemande avec injection d'eau pendant l'opération. Ces dernières machines facilitent l'obtention de fibres blanches sans lavage avant séchage au soleil, mais pour la distillerie, elles ont l'inconvénient de diluer les jus.

2° Examen des possibilités industrielles de création d'une industrie de l'alcool carburant à partir des déchets pris et utilisés sur place.

Au point de vue des essais semi-industriels proprement dits, il avait été prévu que le matériel emporté par la mission Fouque comprendrait :

a) Le matériel de laboratoire et le matériel de culture des levures déjà utilisées en Algérie ;

b) Du matériel permettant la fermentation en plus grande quantité du jus, en cuve ouverte ou en cuve fermée et dans diverses conditions de stérilisation. La distillation devait être effectuée dans un petit appareil distillatoire permettant de fournir un flegme à 50 %.

3° Teneur en sucre et production d'alcool des troncs et hampes du sisal.

L'utilisation des troncs, qui sont gorgés de sucre au moment où ils poussent leur hampe pourrait être intéressante pour une plantation comme celle de Diakandapé où la durée des plants est petite.

4° Étude sommaire d'autres substances alcooligènes qui pourraient paraître intéressantes.

II. — Résultats obtenus par la Mission

1° Étude comparative des déchets suivant la machine à défibrer employée.

Les essais effectués par la mission ont porté sur des résidus de défibrage obtenus dans une machine Corona pour laquelle on avait arrêté l'injection d'eau. M. Fouque considère, en effet, qu'une dilution importante des jus n'est pas admissible, en général, au Soudan, eu égard à la teneur en sucre, relativement faible. Une entreprise traitant les déchets de défibrage pour l'alcool devrait opérer le lavage des fibres par un procédé autre que l'injection d'eau.

2° Examen des possibilités industrielles de création d'une industrie de l'alcool partir des déchets pris et utilisés sur place.

Les possibilités industrielles de création d'une industrie de l'alcool de sisal doivent être examinées à un triple point de vue :

- a) Cultural ;
- b) Technique ;
- c) Économique.

a) Du point de vue cultural, il résulte du rapport de M. Fouque que de nombreuses régions de l'A. O. F. conviennent pour la création de sisaleraies, dans la partie sud du Sénégal, au Soudan, en Haute-Volta, dans la Haute-Côte-d'Ivoire, en Haute-Guinée, dans le Haut-Dahomey ; d'après M. Fouque, 75.000 h. pourraient être consacrés à la culture du sisal.

b) Du point de vue technique, la mission a étudié le rendement possible en alcool des déchets de défibrage.

Les essais ont porté sur plusieurs points :

- A. — Essai de laboratoire sur la teneur en sucre ;
- B. — Essais semi-industriels de fermentation ;
- C. Distillation du jus fermenté pour l'obtention de flegmes à bas degré.

A. La moyenne des essais effectués a donné comme teneur en sucre, directement 2,5 % de sucres réducteurs totaux avec une acidité de 7 %.

B. — Les essais semi-industriels de fermentation ont conduit à la mise au point d'une méthode de traitement des jus. Cette méthode consiste dans les opérations suivantes :

Filtrage sommaire du jus.

Cuisson et stérilisation. La cuisson a pour but de détruire la chlorophylle et de précipiter les matières albuminoïdes pour permettre la fermentation.

Clarification, neutralisation et refroidissement du moût.

Fermentation.

Par cette suite d'opérations, on obtient un jus fermenté titrant 3,7° Gay-Lussac à 15° et on constate qu'environ 1 % du sucre contenu dans les feuilles n'est pas fermentescible (pentoses).

C. — La distillation effectuée dans un alambic discontinu a donné lieu à la formation de mousses ; il sera, par suite, nécessaire de prévoir un appareillage et des dispositifs spéciaux pour le traitement du jus fermenté,

c) Du point de vue économique, M. Fouque estime que le prix de revient de l'alcool atteindra 45 à 80 francs l'hectolitre suivant l'importance de la distillerie.

3° Teneur en sucre et production d'alcool des troncs de sisal.

Les essais ont montré que la teneur en sucre des troncs (9 %) n'était pas très supérieure à celle des feuilles. Cela peut d'ailleurs tenir à ce que ces troncs n'ont pas été coupés au moment favorable lorsque leur teneur en sucre atteignait son maximum.

4° Étude sommaire d'autres substances alcooligènes.

Parmi les diverses matières premières étudiées par la mission, seule la banane pourrait être, dans l'avenir, une source d'alcool, lorsque sa production même aura été transformée.

III. — Conclusions

De l'exposé ci-dessus des travaux exécutés au Soudan et des recherches précédemment effectuées en Algérie, il résulte qu'un certain nombre de résultats concernant la production d'alcool d'agaves peuvent, d'ores et déjà, être considérés comme acquis.

1° La culture du sisal est possible en Afrique du Nord et en Afrique Occidentale sur des étendues assez considérables ;

2° Le prix de vente de la fibre rend cette culture rémunératrice ;

3° Aussi bien en Afrique du Nord qu'au Soudan, les déchets de défibrage du sisal contiennent un pourcentage de sucre au moins égal à 8 % ;

4° Le déchet se traite aisément à la presse ; on recueille ainsi au moins 85 % du jus total ;

5° La fermentation du jus réalisée semi-industriellement par l'emploi de levures spéciales et par un traitement approprié du jus, conduit à l'obtention d'un moût titrant 3,7° Gay-Lussac à 15°. Il resterait à effectuer la distillation du moût qui n'a pu être réalisée à Diakandapé, l'alambic emporté par la mission n'ayant pas été prévu pour la distillation de moûts producteurs de mousses.

Du point de vue technique, le traitement des déchets de défibrage de sisal pour la production d'alcool paraît donc une opération réalisable et les sacrifices consentis par l'Office national des combustibles liquides sont susceptibles d'ouvrir la voie à une production d'alcool qui contribuera à la mise en valeur des colonies et fournira en même temps à celles-ci des quantités appréciables du carburant de remplacement.

Sans entrer dans la discussion du prix de revient de l'alcool et même en admettant que ce prix de revient soit notablement supérieur au chiffre de 45-80 francs l'hectolitre indiqué par M. Fouque, il est permis de penser qu'il demeurera, en tous cas, inférieur au prix de vente de l'essence au Soudan, qui varie entre 400 et 900 fr. l'hectolitre.

Quel doit être maintenant le rôle de l'Office ?

Grâce à son concours financier, des résultats intéressants ont été acquis ; certains de l'opération de production de moût fermenté ont été couverts par un brevet.

Par ailleurs, cette opération nécessite encore un certain nombre de tours de main qui ne sauraient relever que de l'expérience personnelle de l'exécution. Il apparaît en tous cas que l'application du procédé à un traitement industriel des déchets de défibrage exigera d'importants efforts de tous ordres ne semblant pas relever des attributions normales de l'Office. Par l'envoi des missions en Algérie et au Soudan pour l'étude des possibilités d'alcool d'agave, l'Office a rempli son rôle d'animateur qui consiste à encourager les recherches pouvant aboutir à la production de carburants de remplacement ; en subventionnant, en outre, une entreprise industrielle, il risquerait de dépasser ce rôle, tout en créant un précédent gênant, dans le cas où des demandes analogues auxquelles il ne pourrait faire face dans l'état de ses ressources lui seraient adressées dans la suite.

En ce qui concerne les recherches sur l'alcool d'agave, le rôle de l'Office paraît donc terminé. Il appartient désormais à l'initiative privée de donner aux recherches effectuées les suites industrielles qu'elles peuvent comporter. L'Office ne saurait toutefois abandonner gratuitement à un groupe financier qui se constituerait pour l'exploitation du brevet, la participation à laquelle lui donnent droit les sacrifices pécuniaires consentis par lui.

Il serait donc nécessaire que, sans intervenir directement dans la gestion de la société, l'Office fut indemnisé de l'effort financier qu'il a fourni.

Le moyen le plus simple d'arriver au résultat cherché serait d'exiger de la société le remboursement sur les bénéficiaires, dans des conditions à déterminer, des sommes avancées par l'Office et de réclamer, en outre, un certain nombre de parts de fondateur.

En ce qui concerne, en particulier, la construction d'une usine de fabrication d'alcool d'agaves en A. O. F., il appartiendrait au groupement possesseur d'une licence d'exploitation pour cette colonie de réaliser l'installation.

Étant donné que les conséquences du développement de cette industrie intéressant en premier lieu la Colonie, dans le cas où la société estimerait nécessaire une aide financière des services publics, elle devrait s'adresser non à l'Office, mais au gouvernement de l'A. O. F. qui semble le mieux qualifié pour juger de l'opportunité de donner satisfaction à une telle demande.

Le présent rapport a été approuvé par le Comité scientifique dans sa séance du 21 décembre 1927.

COMMUNIQUÉ FINANCIER
SOCIÉTÉ DES CULTURES DE DIAKANDAPÉ
(Recueil des assemblées générales, 31 mai 1928)

Constitution. — Société anonyme française fondée conformément aux statuts établis par acte notarié à Bordeaux, le 31 mai 1919, déposés au rang des minutes de M^e Duhau, notaire à Bordeaux, 20, cours Georges-Clemenceau, définitivement constituée suivant décision des assemblées générales constitutives des 28 avril et 13 mai 1919.

Les statuts ont été modifiés par les assemblées générales extraordinaires des 22 novembre 1921, 15 février et 25 avril 1922. 3 juillet 1924, 12 août 1925, 29 décembre 1926, 24 mai et 14 octobre 1927.

Durée. — La durée de la société est fixée à 50 années à compter du jour de sa constitution définitive, soit le 13 mai 1919, sauf les cas de dissolution anticipée prévus aux statuts.

Objet : La Société a pour objet toutes entreprises agricoles et industrielles en Côte Occidentale d'Afrique et plus particulièrement dans la Colonie du Haut-Sénégal et Niger.

La première partie de son programme, actuellement exécutée, a eu pour but l'établissement et l'exploitation d'une culture de sisal sur diverses concessions, atteignant une superficie de 3.000 hectares, située dans la région de Diakandapé, près de Kayes (Soudan Français).

Capital : fr. 6.500.000, divisé en 65.000 actions de 100 francs chacune, entièrement libérées.

Fixé à l'origine à 900.000 fr., divisé en 900 actions de 1.000 francs, dont 600 souscrites en numéraire et 300 attribuées à MM. Devès, Chaumet et C^{ie}, et Marius et Louis Renoux, en représentation de leurs apports, il a été porté :

À 1.100.000 fr. (Ass. extra, du 15 février 1922), puis à 1.300.000 fr. en 1922 (Ass. extra du 28 avril 1922) ;

À 2.600.000 fr. en 1924 (Ass. extra, du 3 juillet 1924) ;

À 3.900.000 fr. en 1927 (Ass. extra du 28 décembre 1926) ;

Et à 6.500.000 fr. fin 1927 (Ass. extra du 14 octobre 1927) .

Depuis le 12 avril 1928, les 62.355 actions de 100 fr. n^o 1 à 2.000 et 4.646 à 65.000, sont inscrites à la Cote officielle au comptant.

Premiers cours coté (le 16 avril 1928) :

Actions (ex-c. 6, jouiss. nov. 1927) f. 530 00

Obligations. — La société a émis, en 1922, 500.000 francs d'obligations 7 % dont le remboursement a été intégralement effectué au 1^{er} janvier 1927.

Administration. — La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et de huit au plus, nommés par l'assemblée générale. Le conseil actuellement en fonction a été élu pour une période de six années par l'assemblée générale ordinaire du 31 mai 1924 pour six de ses membres et par l'assemblée générale extraordinaire du 5 juillet 1924 pour deux de ses membres. Le conseil est rééligible par période de six années.

Chaque administrateur doit être propriétaire, pendant la durée de ses fonctions, de 250 actions.

Exercice : Du 1^{er} juin au 31 mai.

Assemblées générales : Dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice ; 100 actions au moins.

Tout actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente de fois 100 actions au moins.

Répartition des bénéfices : Les produits nets, déduction faite des impôts, des charges sociales, des frais généraux ainsi que des amortissements, constituent les bénéfices de la société.

Dans les frais généraux sont compris la rémunération des agents et directeurs et celle de l'administrateur délégué, fixée pour ce dernier à 5 % des bénéfices nets.

Sur les bénéfices nets il est prélevé :

1° 5 % pour constituer la réserve légale ;

2° La somme nécessaire pour payer un intérêt de 7 % aux actions, sur le montant dont elles sont libérées ;

3° 10 % au conseil d'administration.

Le surplus des bénéfices, s'il y en a, est réparti suivant les décisions de l'Assemblée générale.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. Paul Devès, de la maison Devès, Chaumet et Cie, président ; Max Begouën, de la maison Devès, Chaumet et Cie, administrateur délégué ; Georges Calvet, de la maison J. Calvet et Cie ; Gaston Chaumet, administrateur de sociétés ; Georges Jaloustre ¹³ (off. LH, docteur en droit, ministre plénipotentiaire ; Raoul de Lestapis (chev. LH), de la maison Devès, Chaumet et C^o ; André Massena, prince d'Essling (chev. LH), banquier, de la maison Meyer-Borel, Sorbé et Cie ¹⁴ ; Christian Thams ¹⁵ (off. LH), ministre plénipotentiaire.

Siège social : à Samé, cercle de Kayes, Soudan Français (Afrique Occidentale Française).

Agents en France : MM. Devès, Chaumet et Cie, 17, cours de Verdun, à Bordeaux.

Service des titres et coupons. — Au siège social, à Samé, cercle de Kayes (Soudan Français), et chez MM. Meyer-Borel, Sorbé et Cie, 29, rue de Provence, Paris (9^e).

BILAN AU 31 MAI 1927 (fr.)

ACTIF	
-------	--

¹³ Georges Jaloustre (Clermont-Ferrand, 1875-Joze, Puy-de-Dôme, 6 janvier 1951) : droit, sciences po. Officier de la Légion d'honneur (1921) comme ministre plénipotentiaire, directeur du cabinet civil de justice à Monaco. On le retrouve avec Thams à l'Union minière d'Éthiopie.

¹⁴ André Massena de Rivoli, prince d'Essling (1891-1974) : gérant de la maison de banque Meyer-Borel, Sorbé et Cie (1927). Voir [encadré](#).

¹⁵ Christian Thams (Trondheim, Norvège, 1867-Ville-d'Avray, 1948) : administrateur de sociétés, président de l'Union minière d'Éthiopie. Voir [encadré](#).

Valeurs immobilisées :		
Matériel d'exploitation colonial		2.452.791 56
Concessions et constructions		2.099.629 50
Sisaleraies		849.186 94
		5.401.608 00
Valeurs engagées :		
Approvisionnements divers :	354.741 50	
Portefeuille :	13.296 55	
Participation Haute-Volta :	10.000 00	
Écurie :	12.600 00	390.638 05
Valeurs disponibles ou réalisables :		
Caisse et banques :	1.183.869 57	
Débiteurs divers :	101.221 67	
Produits en réalisation :	1.018.947 19	2.304.038 43
		<u>8.096.284 48</u>
PASSIF		
Comptes du capital et des réserves :		
Capital		3.900.000 00
Réserve légale		173.279 91
		4.073.279 91
Obligations		500.000 00
Subvention :		
Solde remboursable au ministère du Commerce et de l'Industrie		164.823 70
Créances exigibles :		
Comptes de dépôts :	2.013.560 16	
Dividendes sur actions :	84.869 74	
Créditeurs divers :	338.045 46	2.436.475 36
		7.174.578 97
Comptes de résultat :		
Solde disponible de l'exercice 1926 :	39.079 91	
Bénéfice de l'exercice 1927 :	882.625 60	921.705 51
		<u>8.096.284 48</u>

Résultats d'exploitation et dividendes distribués aux actionnaires
depuis la fondation de la société

Ex.	Capital	Récoltes sisal (tonnes)	Bénéf. bruts	Amortissements	Dividendes
1920	900.000	80	322.283	312.893	— (1)
1921	900.000	102	132.897	111.340	— (1)
1922	900.000	197	146.228	49.715	6 %
1923	1.300.000	269	370.525	85.622	19 %
1924	1.300.000	552	961.783	125.919	55%
1925	2.600.000	566	984.844	755.508	— (2)
1926	2.600.000	610	2.271.955	220.362	25 % (3)
1927	3.900.000	615	1.102.987	220.362	20% (4)

- (1) Résultats consacrés aux amortissements.
(2) Résultats consacrés aux amortissements et à l'extension de nouvelles plantations.
(3) Plus une action gratuite pour deux anciennes.
(4) Net d'impôts.

COMPTE DE PROFITS ET PERTES (fr.)

FRAIS D'EXPLOITATION		
• Frais de culture		
Sisal :		
Entretien des sisaleraies, récolte et usinage sisal		495.696 77
Coton :		
Frais divers de culture et récolte		102.727 28
Arachides :		
Frais de culture et récolte		97.9 06 29
Dah :		
Frais de culture et récolte		3.882 98
		700.213 32
• Frais d'exploitation		
Intérêts et agios :	55.484 63	
Frais généraux :	826.690 88	
Station égrenage :	15.557 20	897.732 71
Amortissements		220.362 35

	1.818.308 38
Bénéfice brut	929.079 58
	<u>2.747.387 96</u>
RÉALISATION PRODUITS	
Sisal, 615 t	2.114.120 17
Coton, 29 t	218.195 79
Arachides, 148 t	207.209 84
Dali, 0 t 6	1.542 59
Produits ventes locales	77.081 90
Station égrenage coton	40.338 10
Excédent récolte	1926 88.899 57
	<u>2.747.387 96</u>
Bénéfice brut	929.079 58
Pat administrateur délégué	46.453 98
	882.625 60
Report de l'ex. 1926	39.079 91
	<u>921.705 51</u>

LE TRANSSAHARIEN

par Ch. Debierre,
sénateur du Nord,

membre de la commission des affaires étrangères.

(Les Annales coloniales, 30 juillet 1928)

.....
 Tout est à faire en Afrique occidentale. Si, dans la zone côtière, on a fait de grands progrès depuis vingt ans, tout l'intérieur, c'est-à-dire les 2/3 du Sénégal, de la Guinée, de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, la totalité du Soudan de la Haute-Volta et du territoire du Niger sont restés en réalité en dehors de toute entreprise européenne. Hormis deux exploitations vraiment importantes, la Compagnie cotonnière du Niger à Diré et la plantation de sisal Renoux à Kayes, on trouve peu de chose.

1928 (déc.) : création des [Plantations de Kayes-N'Di](#) : sisal

Cultures de Diakandapé

(Le Journal des finances, 18 et 20 janvier 1929)

L'assemblée des actionnaires de la Société des Cultures de Diakandapé a eu lieu le 16 janvier.

Les comptes de l'exercice clos le 31 mai 1928, qui lui ont été soumis, se traduisent par une très sensible augmentation des bénéfices, qui atteignent 1.375.195 francs contre 882.625 francs pour l'exercice précédent. Y compris le report de 9.311 francs, le solde disponible atteint 1.364.506 francs. Le conseil a proposé la distribution d'un dividende de 15 % s'appliquant au nouveau capital de 6.500.000 francs. La société avait réparti l'année dernière 20 % à un capital de 3 millions 900.000 francs.

Les nouveaux capitaux appelés ont permis de faire face au grossissement des immobilisations, passées de 5.401.608 francs à 7 millions 692.920 francs, et de donner plus d'élasticité à la trésorerie. Les valeurs réalisables atteignent, en effet, 3.851.859 francs, dont 2.214.884 francs d'espèces disponibles et 1 million 263.018 francs de produits restant à réaliser, les valeurs engagées 663.053 francs en regard de 2.386.518 francs d'exigibilités. Les amortissements se montent à 1.032.407 francs, la réserve légale à 217.411 francs.

Cultures de Diakandapé
(Le Journal des finances, 1^{er} mars 1929)

Nous avons donné, le 18 janvier, quelques indications sommaires sur les comptes présentés à l'assemblée qui s'est tenue le 16 janvier de la Société des Cultures de Diakandapé : les résultats de l'exercice clos le 31 mai 1928 ont permis, on le sait, la distribution au capital augmenté de 3.900.000 fr. à 6.500.000, d'un dividende de 15 %, payable depuis le 15 février.

Le rapport du conseil contient sur l'exploitation d'intéressantes indications. La société a exporté, en 1927-28, 800 tonnes de sisal, contre 615 tonnes en 1926-27 et le rendement en fibres a été supérieur grâce au meilleur rendement des parcelles nouvelles. Le programme de plantations est activement poussé. Le plein est à peu près atteint sur les concessions de Samé et Darsalam, mais il reste de grandes surfaces disponibles à Diakandapé qui sont utilisées, au fur et à mesure des disponibilités, en rejets. Les cultures annexes ont donné 17 tonnes de coton et 340 tonnes d'arachides. Les installations industrielles, développées, ont permis d'augmenter de 30 % la production de fibres sans augmentation de la main-d'œuvre.

La Société de Diakandapé, qui disposait, fin.1928, comme nous l'avons montré en analysant le bilan, de ressources financières élevées, paraît aussi poursuivre son développement de façon régulière. Le conseil indiquait, du reste, dans son rapport, que l'exercice en cours avait toutes chances de marquer un nouveau progrès sur le précédent. Normalement, la production de sisal doit encore augmenter au fur et à mesure que les pieds nouvellement plantés arrivent à maturité et, d'autre part, le prix de vente moyen, qui est ressorti en 1927-28 à 3 fr. 14 le kg, doit s'améliorer, les prix du produit ayant enregistré une hausse d'environ 4 liv. st. à la tonne.

Les cultures de sisal de Diakandapé
(Revue internationale des produits tropicaux, janvier 1930, p. 13-14)

La Société anonyme des Cultures de Diakandapé a été officiellement fondée le 23 avril 1919. Elle avait pour but l'établissement et l'exploitation de la culture du sisal sur

diverses concessions situées près de Kayes, sur le bord du fleuve Sénégal. Primitivement, de 900 hectares, ces concessions se sont étendues sur 3.000 hectares, dont 2.400 sont actuellement plantés en sisal, le reste étant utilisé pour les cultures accessoires.

Cette initiative venait à une heure particulièrement opportune. La France, dont la consommation en sisal dépasse aujourd'hui 100 millions de francs par an, était encore complètement tributaire de l'étranger. Diverses de nos possessions d'Afrique se prêtant excellemment à cette culture, il était normal que celles-ci deviennent rapidement les fournisseurs de la métropole.

Notons que la situation économique du sisal sur le marché français et mondial pouvait permettre aux groupements qui englobent la Société Anonyme des Cultures de Diakandapé d'envisager une production totale de 12 à 15.000 tonnes.

Cette ambition modeste laissait place à des créations indépendantes à ce groupe sans qu'on puisse craindre les conséquences d'une surproduction. On sait, en effet, que ces 12 à 15.000 tonnes ne représentent qu'une partie, la moitié à peine, de la consommation française actuelle et que cette fraction devient insignifiante comparée à la consommation mondiale. On sait aussi que l'emploi du sisal est en voie d'extension, et qu'on est en droit de compter pour l'avenir sur les débouchés nouveaux. En dehors de quelques tonnes provenant de Madagascar, les fibres des plantations d'Afrique Occidentale sont les seules pour l'instant à alimenter dans une très faible mesure les besoins de l'industrie française qui, intéressée par cette initiative, n'a pas hésité à lier partie avec le groupe de Diakandapé et à le soutenir de ses capitaux et de ses conseils.

Avec Diakandapé, - le Soudan français possède aujourd'hui une avance considérable. Le sisal de ces provenances jouit sur le marché d'une faveur toute particulières. Le plateau de Kayes, très homogène et sans bas-fonds, convient justement à cette culture, qui est en passe de devenir pour cette région une source importante de richesse.

Le sisal de la région de Kayes a, dès son apparition, été nettement classé au-dessus des sortes mexicaines. La mise au point du matériel et des procédés de défibrage en améliore de plus en plus la qualité et la régularité de présentation. Déjà la préparation des terrains de culture et leur entretien sont effectués par des tracteurs et des pulvérisateurs à disques. Le personnel indigène s'est tout à fait adapté à la conduite des appareils de motoculture et ce mode de travail donne des résultats excellents.

Le traitement industriel est opéré sur place. Il est assuré à la S. A. C. D. par trois usines situées le long du fleuve Sénégal; chacun dessert environ 1.000 hectares. Celles-ci permettent d'ores et déjà d'assurer le traitement de 1.500 tonnes de sisal. Un matériel très complet de transport, 20 kilomètres environ de voie ferrée, locomotives, wagons, tracteurs, camions, voitures automobiles, assurent la circulation entre les plantations. La grande ligne du chemin de fer qui relie le Niger à Dakar traverse les concessions. Deux embranchements particuliers permettent le chargement du sisal sur wagon à destination directe du port d'embarquement.

La Société, par son outillage et son organisation actuelle, est en mesure de traiter la récolte totale de ses sisaleraies. Les récoltes des exercices précédents ont atteint (en tonnes) :

1920	80
1921	102
1922	197
1923	269
1924	552
1925	565
1926	610
1927	615
1928	850
1929	850

Pour les exercices suivants, une progression de 250 à 300 tonnes environ par an était prévue jusqu'à maturité complète des pieds existants. La Société défriche et plante chaque année environ 250 hectares de terres nouvelles permettant d'assurer ainsi une progression constante du chiffre de ces exportations.

Pour utiliser les terrains disponibles dans les intercalaires de sisaleraies non encore doublées, ainsi que les zones impropres au sisal, des cultures annexes de coton et d'arachides sont entreprises chaque année, cultures qui assurent à la Société un complément appréciable de ressources.

Poursuivant l'effort commencé par la S. A. C. D., la Société coloniale de gérance et d'études a mis sur pied un programme plus vaste dont la réalisation est en cours. Cinq centres nouveaux de culture ont ainsi été ouverts et ont pour objectif la plantation de 6.000 hectares nouveaux.

Ils sont répartis de la façon suivante :

	hectares
Société des Plantations d'Ambidedi	1.500
Société des Plantations de Kayes N'Di	1.000
Société des Plantations de Haute-Volta	1.500
Société des Plantations de Guinée Française	1.000
Société des Plantations de Casamance	1.000

Les travaux sont déjà avancés. Cinq mille hectares ont été défrichés sur l'ensemble, dont 1.500 sont plantés en sisal d'un ou deux ans.

Les pépinières comptent actuellement environ quatre millions de pieds qui seront mis en place au cours de la prochaine saison des pluies. Les surfaces plantées en sisal seront ainsi portées à 5.000 hectares.

En vue de la récupération de l'alcool contenu dans les déchets de défibrage, une première usine d'essai d'une capacité de production de 30 hectolitres par jour est en voie de construction sur la plantation de Samé au Soudan.

L'exemple de la S. A. C. D. a été suivi par d'autres sociétés et on peut prévoir que dans quelques années, l'Afrique Occidentale Française sera en mesure d'exporter un tonnage de fibre important et trouvera dans cette culture une source de profits intéressants.

La mise en valeur de ses colonies est devenue pour la France un programme essentiel. Il convient de leur faire d'abord produire les matières premières pour lesquelles la métropole est tributaire de l'étranger. L'expérience tentée avec succès par la Société Anonyme des Cultures de Diakandapé prouve une fois de plus combien en cet ordre d'idées sont nombreuses les possibilités du domaine colonial.

(Les Annales coloniales, 15 février 1930)

Concernant les Cultures de Diakandapé, on annonce que le bénéfice net de l'exercice au 31 mai 1929 ressort à 1.095.272 fr.

Le dividende sera fixé à 12 % contre 15 % l'an dernier.

Annuaire Desfossés, 1931, p. 1141-1142 :

Cultures de Diakandapé

Conseil d'administration : P. Devès, M. Begouën, G. Calvet, G. Chaumet, G. Jaloustre, R. de Lestapis, A. Massena, prince d'Essling, Christian Thams, Louis Renoux, G. Godet.

Société des Cultures de Diakandapé
(*La Journée industrielle*, 7 janvier 1931)

Une assemblée extraordinaire, tenue le janvier, a autorisé le conseil à contracter auprès du Crédit National, un emprunt à 6,50 % d'un montant de 1 million 500.000 francs.

Société des Cultures de Diakandapé
(*La Journée industrielle*, 17 avril 1931)

Bordeaux. 15 avril. — L'assemblée ordinaire tenue aujourd'hui a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 mai 1930 se soldant par un bénéfice de 109.574 fr. Après affectation de 5.478 fr. à la réserve légale, le solde, soit 101.096 fr. a été reporté à nouveau.

L'A.O.F. et le carburant national
(*Les Annales coloniales*, 22 mars 1932)

M. Ernest Haudos demandait, dans un article du 12 mars, paru dans nos colonnes, que l'Afrique Occidentale française prît nettement position comme productrice de carburant national.

On sait qu'une mission conduite par M. Charles Roux effectue actuellement une randonnée africaine qui a pour objet l'étude de la production et de l'utilisation des carburants tirés des oléagineux de l'Afrique Occidentale française. On espère que les résultats de cette enquête scientifique concluront à la possibilité immédiate de l'emploi des huiles d'arachide, de sésame, de palme et de ricin et des graisses de karité. L'Ouest-Africain posséderait donc, en quelque sorte, ses carburants indigènes. Il s'agit donc non pas de les découvrir, mais de réaliser les améliorations pratiques qui permettront leur utilisation pour l'industrie.

Il est également un autre produit particulièrement intéressant dans cet ordre d'idées : le sisal.

A ce sujet, les informations qui nous parviennent sur la dernière tournée du gouverneur général Brévié nous donnent des précisions sur les progrès de la fabrication d'alcool de sisal.

Pendant un arrêt à Samé, M. Brévié a visité les sisaleraies de la Société anonyme des Cultures de Diakandapé, dont l'origine remonte à 1906.

Il a été reçu par le directeur-fondateur de l'entreprise, M. Louis Renoux. La distillerie, nouvellement installée, doit être en exploitation dans quelques jours. Elle utilise, selon la méthode du procédé Fouque, les déchets du défibrage du sisal pour la fabrication des

alcools industriels. On entrevoit ainsi une solution très heureuse au problème du carburant africain et même du carburant national.

Cultures de Diakandapé
(*Les Annales coloniales*, 9 avril 1932)

Les actions « Cultures de Diakandapé » progressent à 51 fr. ; la production de l'exercice a été de 1.011 tonnes contre 790 l'année précédente, cependant par suite de la baisse des cours du sisal, les recettes n'ont été que de 2.294.000 contre 3.391.000 en 1930, la perte d'exploitation s'élève à 574.842 fr. Le conseil proposera à l'assemblée du 20 avril de ramener cette perte à 246.507,81.

Société des Cultures de Diakandapé
(*La Journée industrielle*, 21 avril 1932)

L'assemblée ordinaire tenue hier a approuvé les comptes de l'exercice cive le 31 mai 1931. se soldant par une perte de 399.842 fr. 03. Après déduction du report créditeur antérieur de 153.334 fr 22, le reliquat déficitaire de 24 6 607 fr. 81 a été reporté à nouveau.

MM. André Massénat et Georges Calvet ont été élus administrateurs.

Une assemblée extraordinaire convoquée à la suite, qui devait apporter certaines modifications aux statuts, a été reportée à une date ultérieure, faute de quorum.

Cultures de Diakandapé
(*Les Annales coloniales*, 23 avril 1932)

Les Cultures de Diakandapé terminent à 54 francs. L'assemblée du 20 courant a approuvé les comptes de l'exercice 1931 se soldant par un déficit de 399.842 francs ramenant ainsi le solde bénéficiaire antérieur à 246.507 francs.

SOCIÉTÉ ANONYME DES CULTURES DE DIAKANDAPÉ
AVIS DE CONVOCATION A UNE SECONDE ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE
(*BALO*, 2 mai 1932)

Première insertion.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dite Société des cultures de Diakandapé, dont le siège social est à Same, cercle de Kayes (Soudan français), qui avait été convoquée pour le 20 avril, avec l'ordre du jour ci-après, n'ayant pu délibérer valablement, faute de réunir un nombre d'actionnaires représentant les trois quarts du capital social, les actionnaires de ladite société sont convoqués à nouveau en assemblée extraordinaire, qui se tiendra à Paris, 63, avenue des Champs-Élysées, dans les bureaux de la Société coloniale de gérance et d'études, le mercredi 6 juillet, à quinze heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant, qui faisait l'objet de la précédente séance, convoquée pour le 20 avril dernier.

Ordre du jour.

Modification des articles 16, 19, 26, 31, 33, 30 et 40 des statuts, et nomination d'administrateurs.

Pour pouvoir assister à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent déposer, quinze jours au moins avant l'assemblée, au siège social, ou cinq jours au moins avant l'assemblée, à Paris, chez MM. Meyer-Borel, Sorbé et C^{ie}, 29, rue de Provence, ou chez la Société coloniale de gérance et d'études, 63, avenue des Champs-Élysées, ou à Bordeaux, chez MM. Devès et Chaumet et C^{ie}, 17, cours de Verdun, soit leurs titres, soit les récépissés on constatant le dépôt dans une banque.

Le conseil d'administration.

CULTURES DE DIAKANDAPÉ
(*Les Annales coloniales*, 4 juin 1932)

L'assemblée générale extraordinaire du 20 avril n'ayant pu délibérer valablement faute de quorum, les actionnaires sont convoqués à nouveau en assemblée extraordinaire qui se tiendra à Paris, 63, avenue des Champs-Élysées, dans les bureaux de la Société coloniale de gérance et d'études, le mercredi 6 juillet, à 15 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Modification des articles 16, 19, 26, 31, 38, 35 et 40 des statuts et nomination d'administrateurs.

Les assemblées
Mercredi 6 juillet
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 7 juin 1932)

Culture de Diakandapé. — Mises des statuts en harmonie avec la législation actuelle, élévation de 10 à 12 du nombre des administrateurs et modification des dates de l'année sociale, qui commencera maintenant le 1^{er} juillet au lieu du 1^{er} juin. Exceptionnellement, l'exercice en cours aura une durée de 13 mois. La Société marocaine des pays tropicaux et M. Julien Bedouet ont été nommés administrateurs.

Société des Cultures de Diakandapé
(*L'Information financière, économique et politique*, 8 juillet 1932)

L'assemblée extraordinaire du 6 juillet a apporté diverses modifications aux statuts dans le but de porter de 10 à 12 le nombre des administrateurs et de fixer au 30 juin de chaque année (au lieu du 31 mai) la date de clôture de l'exercice social. De ce fait, l'exercice en cours aura une durée exceptionnelle de treize mois.

L'assemblée a nommé administrateurs MM. Jules Bédouet et la Société marocaine des pays tropicaux, représentée par M. Gaston Gradis ¹⁶.

¹⁶ Gaston Gradis (1889-1968) : d'une famille d'armateurs bordelais. Polytechnicien, administrateur de nombreuses sociétés coloniales, président de la Sochépar. Voir [encadré](#).

Société anonyme des Cultures de Diakandapé
(*Journal officiel du Soudan français*, 1^{er} août 1932)

Suivant procès-verbal déposé au greffe de la Justice de paix de Kayes le quinze juillet mil neuf cent trente-deux, les actionnaires de la Société des Cultures de Diakandapé se sont réunis le six juillet mil neuf cent trente-deux en assemblée générale extraordinaire à Paris, 63, avenue des Champs-Élysées, dans les bureaux de la Société coloniale de gérance et d'études, et ont adopté les résolutions suivantes :

Première résolution. — L'assemblée générale modifie [différents articles des statuts]

.....

Huitième résolution. — L'assemblée générale nomme administrateurs de la société :

1° La Société marocaine des pays tropicaux représentée par M. Gaston Gradis, 16, rue de l'Industrie, à Casablanca ;

2° M. Julien Bedouet, 71, avenue de Suffren, à Paris.

Les fonctions de ces administrateurs se termineront à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 1938.

Annuaire Desfossés, 1933, p. 1192 :

Cultures de Diakandapé

Conseil d'administration : P. Devès, pdt ; M. Begouën, v.-pdt ; G. Calvet, G. Chaumet, J. Bedouet, G. Gradis, G. Jaloustre, R. de Lestapis, A. Massena, prince d'Essling, Christian Thams, Louis Renoux, G. Godet, Société marocaine des produits tropicaux.

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 22 novembre 1933)

D'après notre confrère, *l'Agence économique et financière*, bien que les comptes des Cultures de Diakandapé au 31 mai 1932 n'aient pas encore été définitivement arrêtés, il faudrait s'attendre à une nouvelle perte de plusieurs centaines de mille francs, perte qui viendra s'ajouter au déficit antérieur, 574 842 fr.

NOTES ET VALEURS DU JOUR

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 27 décembre 1933)

Grâce aux primes accordées aux planteurs, primes qui se seraient trouvées facilitées par le chiffre accru des importations, le bilan arrêté au 31 mai 1933 par la Société des Cultures de Diakandapé se solderait sans bénéfices ni pertes contre une perte de 213.372 fr.

À l'égard de cette dernière perte, il convient de remarquer qu'elle n'avait pu être obtenue que grâce à une cession de matériel. La perte d'exploitation ressortait, en effet, au 31 mai 1932, à 368.372 francs.

Constituée en 1919, cette affaire a pour objet l'exploitation de toutes entreprises agricoles, industrielles en Côte Occidentale d'Afrique et plus particulièrement dans la colonie du Haut-Sénégal et Niger. La première partie de son programme, actuellement exécutée, a eu pour but l'établissement et l'exploitation d'une culture de sisal sur diverses concessions atteignant une superficie de 3.000 hectares situées dans la région de Diakandapé, près de Kayes (Soudan français).

Depuis l'origine, les résultats obtenus ont été très irréguliers. L'exercice le plus satisfaisant dans l'histoire de la Société est 1927-28 qui laissa un bénéfice de 1.375.194 fr. Mais, depuis 1931, seules des pertes sont apparues.

Évidemment, s'il faut en croire ce que nous disons au début, la situation de l'affaire s'est améliorée. Mais cela durera-t-il ? En effet, le marché s'est bien assaini, mais les cours du sisal sont toujours très faibles. Pour ce qui est des titres Diakandapé, ils se traitent actuellement aux environs de 70 francs pour une valeur nominale de 100 francs. Il n'y aurait donc apparemment que 30 0/6 de déchet. Mais il ne faut pas oublier que les actions en question, introduites à 515 fr., sont montées jusqu'à 550 fr.

CULTURES DE DIAKANDAPÉ
(*Le Journal des débats*, 28 décembre 1933)

Grâce aux primes accordées aux planteurs qui se sont trouvées facilitées par le chiffre accru des importations, le bilan au 31 mai 1933 se trouve sensiblement équilibré, contre une perte antérieure de 213.372 fr.

CULTURES DE DIAKANDAPÉ
(*Les Annales coloniales*, 24 mars 1934)

Perte de l'exercice au 31 mai 1933 : 158.208 francs contre 213.372 francs.

MÉRITE AGRICOLE
AU TITRE DE L'ALGÉRIE, TUNISIE, COLONIES, PAYS DE PROTECTORAT
(*JORF*, 30 mars 1934, p. 3.230)

Grade d'officier
Blanchet (voir *Journal officiel* du 28 janvier 1934).

Grade de chevalier
D'Hombres (Henri), directeur de la Compagnie de cultures [de Diakandapé] à Tambacounda (Sénégal).

Les assemblées d'hier
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 16 mai 1934)

Cultures du Diakandapé. — Perte de 1933 : 158.208 fr. contre 213.372 fr.

Cultures de Diakandapé
(*Le Journal des finances*, 4 octobre 1935)

Les cours des actions de la Société des Cultures de Diakandapé, qui étaient tombées à 25 francs au plus bas dans le courant de l'année, se sont redressés ces jours derniers, par petites étapes, jusqu'à 41 francs.

Ce petit mouvement de reprise semble en rapport avec la hausse du sisal, qui s'est accélérée ces dernières semaines, mais qui se développe depuis plusieurs mois. La tonne anglaise de sisal africain Tanganyika n° 1 caf ports européens cote £ 25.10/ sur le marché de Londres fin septembre contre £ 18.12/6 au début du même mois et £ 14,10/ à la fin de 1934.

D'après ces indications, les cours du produit auraient donc presque doublé depuis le début de l'année. Il semble qu'au prix actuel, la société devrait recommencer à exploiter avec bénéfice : en 1932, on évaluait entre £ 18 et 20 le prix de revient à la tonne du sisal de l'Afrique Occidentale ; or ce prix de revient a du encore être réduit depuis.

Malheureusement, il est impossible, en se basant sur les comptes des précédents exercices, de prétendre faire des évaluations sur les possibilités bénéficiaires ouvertes à l'affaire par la hausse de la matière, car la Société a bénéficié ces dernières années des primes à la production allouées par les pouvoirs publics pour sauver les plantations africaines de sisal. Ces primes ont été incorporées dans les résultats, qu'il est dans ces conditions très difficile d'analyser dans le but de déterminer les conditions réelles de l'exploitation.

Malgré ces primes, d'ailleurs, les bilans de 1930-31, 1931-32 et 1932-33 se sont soldés en pertes s'élevant respectivement à 399.842 francs, 213.372 francs et 158.208 francs. En 1933-34, les résultats sont redevenus légèrement bénéficiaires : le solde débiteur à amortir s'élevait cependant encore, au 31 mai 1934, à 590.583 fr.

À la même date, la situation financière n'était évidemment pas très brillante. La trésorerie paraissait notamment très à l'étroit : actif disponible et réalisable, qui se décomposait en 45.162 fr. en caisse et en banques, 478.401 fr. de portefeuille, 777.272 fr. de stocks, 28.514 f. d approvisionnements, 637.784 fr. de débiteurs — soit un total inférieur à 2 millions — avait pour contre-partie un passif de 2.733.206 fr. Mais ce dernier chiffre comportent une forte proportion de dettes à long terme — emprunt de 1.500.000 fr. du Crédit national — ou à moyen terme consenties sans doute par les groupes puissants qui apportent leur concours à la société.

Grâce à ces concours, et à celui apporté par les primes gouvernementales, la société a pu « tenir » jusqu'ici et elle devrait être en mesure, aujourd'hui, de bénéficier de la hausse rapide et récente des prix du sisal. Il est possible que l'assainissement de la situation impose au préalable un remaniement des bases financières de la société, le capital ayant été presque doublé depuis 1927 ; mais cette éventualité même semble largement escomptée par les cours actuels, qui correspondent à une dépréciation de plus de 50 % par rapport au pair. La capitalisation boursière globale n'est, sur cette base, que de 2.665.000 francs, ce qui, même compte tenu des dépréciations causées par une crise prolongée, paraît une évaluation très modérée pour une affaire qui exploite un domaine de 3.000 hectares avec matériel et installations de traitement, qui jouit d'un patronage de bon aloi et qui réalisait avant 1929 des bénéfices annuels de l'ordre de 1 million de francs.

Dans tous les cas, au cours actuel, l'action Cultures de Diakandapé n'est pas sans présenter encore des possibilités de reprise, susceptibles de tenter la petite spéculation.

AU SOUDAN

Premier congrès de technique et de colonisation africaines
(*Les Annales coloniales*, 18 février 1936)

.....

Marius Renoux et Brémond, des Sisaleraies et distillerie de Samé, ont assisté à la séance inaugurale.

.....

Les assemblées
Cultures de Diakandapé
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 8 juillet 1936)
(*La Journée industrielle*, 9 janvier 1936)

L'assemblée extraordinaire a autorisé le conseil à affecter hypothécairement au profit de la Société anonyme de Crédit colonial. les terrains et immeubles par nature et destination de la société à la garantie d'un prêt antérieurement réalisé.

Annuaire Desfossés, 1937, p. 1337 :
Cultures de Diakandapé
Conseil d'administration : M. Begouën, pdt ; G. Calvet, G. Chaumet, J. Bedouet, P. Devès, G. Jaloustre, A. Massena, prince d'Essling, Louis Renoux, G. Godet, G. Gradis, H. Helbronner ¹⁷, E. de Joannis, G.-P. Achard.
Commissaires des comptes : G. Maurat, Varasson.

Société des Cultures de Diakandapé
(*La Journée industrielle*, 19 janvier et 18 février 1937)

Les comptes de l'exercice clos le 31 mai 1936 font ressortir un bénéfice de 331.977 fr. qui viendra en déduction du déficit antérieur de 684.206 fr.. laissant subsister une perte de 346.229 francs.

La mission parlementaire en Afrique
(*Les Annales coloniales*, 29 janvier 1937)

Après avoir séjourné deux jours à Dakar, la mission de la commission des Colonies s'est rendue à Bamako, par un train spécial, qui s'arrêta à Samé. Des autos attendaient à cette gare les membres de la mission, qui visitèrent l'usine de sisal sous la conduite de M. Renoux. De la fibre à l'alcool, grâce auquel du parfum est maintenant fabriqué, les visiteurs purent apprécier l'effort tenace et désormais productif que poursuit depuis 1906 M. Renoux. Les plantations de Diakandapé, celles mêmes de Samé, leur apparurent comme un gage productif dans l'économie du Soudan.

.....

(*Le Journal des finances*, 26 février 1937)

¹⁷ Henri Helbronner : ancien administrateur de la calamiteuse Société coloniale française de culture et d'importation (Socofra) et des Plantations de la Haute-Volta, futur du Comptoir français du Maroc.

CULTURES DE DIAKANDAPE. — Le 16/3/37, 10 h. 1/2, Paris, 242, rue de Rivoli (Société Coloniale de Gérance et d'Etudes) : approbation des apports des Plantations d'Ambidedi, des Plantations de Kayes N'Di et des Plantations de Haute-Volta ; augmentation du capital.

Cultures de Diakandapé
(*Le Journal des finances*, 5 mars 1937)

Il y a un an et demi, dans le « Journal des finances » du 4 octobre 1935, nous signalions l'action Cultures de Diakandapé comme une valeur exagérément dépréciée, susceptible d'un redressement rapide, en fonction de la hausse de la matière dans la production de laquelle la Société est presque exclusivement spécialisée, le sisal.

L'action Cultures de Diakandapé, valait alors 41 francs ; elle cote actuellement 109. On voit que le conseil était bon.

La société, qui a été constituée en 1919 et dont le capital est, depuis 1927, de 6.500.000 francs — en 65.000 actions de 100 francs — exploite près de Kayes, au Soudan français, un domaine de 3.000 hectares, dont la majeure partie est plantée en sisal.

Les résultats furent très brillants jusqu'en 1929 et la société put distribuer des dividendes très importants (25 % au maximum en 1925-26).

À partir de 1930, par suite de la, baisse du produit sur le marché mondial, les résultats devinrent déficitaires. Les déficits purent être progressivement réduits grâce à la prime allouée par le gouvernement de l'Afrique Occidentale, grâce aussi à la compression des frais généraux et des dépenses d'entretien. Néanmoins, au 30 juin 1935, la perte accumulée était de 684.206 francs.

Mais, dans le courant de 1935, une reprise brusque se produisit sur le marché du sisal à Londres : en quelques mois, les cours doublèrent, passant de 14 liv. st. à 27 liv. st. Aussi l'exercice au 30 juin 1936 rouvre-t-il l'ère des bénéfices.

Cette évolution peut être résumée dans le tableau suivant (en 1.000 francs) :

Ex.	Produit brut	Dépenses	Résultat nets
1927-28	4.262	2.887	1.375
1928-29	3.937	2.842	1.095
1929-30	3.391	3.262	109
1930-31	2.470	2.869	- 399
1931-32	2.302	2.515	- 213
1932-33	2.305	2.463	- 158
1933-34	2.210	2.182	28
1934-35	1.590	1.683	-93

L'exercice 1935-36 est marqué par un redressement important : le prix de vente moyen de la tonne de sisal s'est établi à 1.885 fr. contre 1.047 francs l'année précédente, ce qui, compte tenu de la diminution de la prime allouée par les pouvoirs publics (300 fr. en moyenne contre 704 fr.), représente une augmentation nette de recettes de 434 fr. par tonne produite.

Toutefois, le bénéfice net disponible qui a été appliqué à l'amortissement du déficit antérieur, ne couvre qu'environ la moitié de celui-ci. Au 30 juin 1936, il restait encore une perte de 346.000 francs en chiffres ronds à amortir.

On peut supposer qu'à la suite de la forte hausse du sisal, les bénéfices disponibles auraient été plus importants si la Société avait continué à appliquer en 1935-36 les méthodes d'exploitation « de crise » qu'elle avait été contrainte d'adopter les années précédentes pour réduire au minimum le déficit.

Mais ces méthodes, imposées par les circonstances, et qui comportaient une forte réduction des dépenses d'entretien, n'étaient pas sans danger pour l'état des plantations. L'aveu en a été fait dans un des derniers rapports, et c'est à cette cause qu'il faut surtout attribuer le fléchissement de la production, qui n'a été que de 900 tonnes environ en 1934-35 et 1935-1936, contre une moyenne normale de 1.000 à 1.100 tonnes les années précédentes.

Une partie des profits bruts a donc dû être affectée cette année à l'amélioration des plantations, ce qui a entraîné une augmentation du prix de revient net. Cet effort devra être poursuivi les années suivantes.

En outre, les amortissements ayant été totalement supprimés ces dernières années — et encore en 1935-36 — des prélèvements relativement importants devront être effectués sur les prochains bénéfices pour assainir la situation de ce côté, les immobilisations, portées pour 8.806.000 francs, n'étant encore amorties que de 1.700.000 francs.

On ne doit pas perdre de vue, par ailleurs, que les difficultés traversées ces dernières années par la société l'ont obligée de s'endetter à long terme auprès d'un établissement bancaire. Une hypothèque sur les terrains et immeubles de Diakandapé a été prise pour garantir cet emprunt qui figure au bilan pour 2.100.000 francs. La situation de trésorerie elle-même quoique améliorée sensiblement cette année, impose certains ménagements.

Mais les projets qui vont être soumis à l'assemblée extraordinaire convoquée pour le 16 mars sont précisément destinés à redonner à la trésorerie l'aisance nécessaire. Ils comportent l'absorption d'autres sociétés coloniales — Plantations d'Ambidedi, de Kayes N'Di, de Haute Volta — dont les actions ne sont pas cotées mais qui ont conservé, au travers de la crise, une situation financière meilleure. Ils entraîneraient une élévation du capital de 6.500.000 fr. à 18500.000 fr., par création d'actions d'apports, puis à 20 millions par émission d'actions de numéraire.

Ces projets peuvent ouvrir à la société de nouvelles perspectives dont la Bourse, en cotant l'action à 109, c'est-à-dire aux environs du pair, ne paraît pas tenir exagérément compte.

Société des Cultures de Diakandapé
(*La Journée industrielle*, 15 avril 1937)

Réunis hier en assemblée extraordinaire, sous la présidence de M. Paul Devès, les actionnaires ont voté la fusion de la société avec les Sociétés des Plantations d'Ambidedi, de Kayes N'Di et de Haute-Volta, sur les bases suivantes : la Société de Diakandapé porte son capital de 6.500.000 fr à 18 millions 500.000 fr, par la création de 120.000 actions nouvelles de 100 fr. chacune, jouissance du 1^{er} juillet 1926. Elle absorbe l'actif net des sociétés précitées par l'attribution de : 30 000 actions nouvelles à la Société d'Ambidedi ; 30.000 actions nouvelles à la Société Kayes N'Di ; 60.000 actions nouvelles à la Société Haute-Volta.

Une assemblée qui se tiendra ultérieurement autorisera le conseil à procéder à une augmentation de capital en numéraire d'un maximum de 1.500.000 fr dont la

souscription est réservée aux porteurs des actions anciennes et aux porteurs des actions nouvelles provenant de la fusion. Cette fusion prend effet du 1^{er} juillet 1936.

M. Henry Menjaud a été nommé commissaire aux apports.

Une assemblée extraordinaire, tenue auparavant, a mis les statuts sociaux en harmonie avec la législation actuelle. Elle n'a pu cependant délibérer sur la résolution tendant à modifier l'article premier des statuts qui avait pour objet de permettre à la société d'étendre son objet sans en modifier le caractère primitif, cette assemblée n'ayant réuni que le quorum de moitié. Cette résolution sera reprise lors de la prochaine assemblée.

1937 (mai) : capital porté à 18.500.000 fr. pour absorption des Sociétés Plantations d'Ambidedi, Plantations de Kayes N'Di, Plantations de Haute-Volta.

SOCIÉTÉ DES CULTURES DE DIAKANDAPÉ

AUGMENTATION DE CAPITAL

(L'Information financière, économique et politique, 27 août 1937)

La Société des Cultures de Diakandapé, qui vient de porter son capital de 6 millions 500.000 fr. à 18.500.000 fr. à la suite des apports qui lui ont été faits à titre de fusion par les Sociétés des Plantations d'Ambidebi, des Plantations de Kayes N'di et des Plantations de Haute-Volta, procède à une augmentation de capital de 1.000.000 de francs en 10.000 actions de 100 francs. Les actions sont émises au pair, soit au prix de 100 francs chacune et payables intégralement à la souscription.

Cette souscription est réservée à titre irréductible aux actionnaires à raison d'une action nouvelle pour 18 actions anciennes Diakandapé, ou 36 actions Ambidedi ou 27 actions Kayes N'DI ou 18 actions Haute-Volta. Le droit de souscription sera exercé en déposant à l'appui des souscriptions 18 coupons n° 1 Dinkandapé ou 36 coupons n° 1 d'Ambidedi ou 27 coupons n° 1 de Kayes N'Di ou 18 coupons n° 1 de Haute-Volta par action souscrite. Les actionnaires auront également le droit de souscrire à titre réductible.

La souscription aura lieu du 1^{er} septembre au 31 octobre.

Les souscriptions et versements seront reçus à la Banque de l'Afrique Occidentale, 38, rue La-Bruyère, Paris, et à la Banque Gaston-Dreyfus et Cie ¹⁸, 13, rue Lafayette, Paris.

AU SOUDAN

(Les Annales coloniales, 15 octobre 1937)

M. de Coppet, gouverneur général de l'A.O.F. s'est rendu à Kayes, où, accompagné du gouverneur du Soudan, il inspecta les différents services de la Délégation, notamment les installations de l'Assistance médicale indigène et de l'ambulance; au marché et à Kayes N'Di, il s'intéressa particulièrement aux manifestations de l'activité indigène ; il se rendit à Médine, visita l'usine électrique du Félou ainsi que les plantations de sisal de Diakandapé et la distillerie de Samé.

¹⁸ Maison de banque tournée vers les affaires de brasserie, partenaire récurrent de [Gaston Gradis](#).

Annuaire industriel, 1938 :

CULTURES de DIAKANDAPÉ (Soc. an. des). Agents en France : Devès, Chaumet et Cie, 17, cours de Verdun, Bordeaux (Gironde). T. 12-91 et 48-67. Ad. t Devaumet-Bordeaux. Code : particulier. Siège social à Samé (Soudan Français). Soc. an. au cap. de 6.500.000 francs. — Dir. : MM. L. et M. Renoux. — Concessions de Samé, Diakandapé, Darsalam et Dialla (cercle de Kayes).

Entreprises agricoles au Soudan : coton, dah, sisal, arachides ; élevage. (38-712).

Société des Cultures de Diakandapé
(*La Journée industrielle*, 7 janvier 1938)

Une assemblée extraordinaire tenue le 5 janvier a régularisé définitivement l'augmentation de capital de 1 million, suivant décisions prises par l'assemblée extraordinaire du 21 mai dernier. Le capital social se trouve ainsi porté à 19.500.000 francs.

Société des Cultures de Diakandapé
in Augustin HAMON,
Les Maîtres de la France, tome III,
Éditions sociales, février 1938, 354 pages

[264] C'est une filiale de la Société coloniale de gérance et d'études*, dont il fut parlé page 185. Son capital est de six millions et demi. Dans son conseil, signalons : MM. Paul Devès, Max Begoüen [*sic* : *Begouën*], Georges Calvet¹⁹, Gaston Chaumet²⁰, Gaston Gradis, Raoul de Lestapis, tous capitalistes bordelais ; puis MM. André Massena, prince d'Essling, René Godet²¹, du Havre, et Georges Jaloustre²².

A.-O. F.
Les études pour un « Carburant national »
(*Les Annales coloniales*, 9 mai 1938)

L'importance qu'attache le gouvernement général à la question du carburant national est marquée par le nombre des études convergentes qui sont en cours. Ce sont :

¹⁹ Il siège aussi à la Société française des mines d'étain de Tekkah et à la Société d'éclairage électrique de Bordeaux et du Midi. Il appartient à une famille capitaliste bordelaise, possédant des châteaux dans la Gironde, l'Aude, l'Hérault et le Tarn. Un membre de cette famille, Jean, est l'époux de Thérèse de Lestapis.

²⁰ Il semble probable que M. Gaston Chaumet, de Bordeaux, est de la parenté de feu Charles Chaumet [1866-1932] qui fut [député (1902-1919) puis en 1923] sénateur de la Gironde [et président des Chargeurs réunis]. [En fait : aucune parenté entre ces deux personnages.]

²¹ M. René Godet siège aux Tréfileries et laminoirs du Havre et à la Société havraise d'énergie électrique. Il se pourrait qu'il appartint à une famille de La Rochelle ayant des châteaux [et une maison de cognac].

²² Il est le fils de Georges Jaloustre, ministre plénipotentiaire. [En réalité, le ministre lui-même.]

1. Les travaux de M. le conservateur des eaux et forêts Aubreville sur les gazogènes à bois. M. Aubreville a mis au point des instructions aux colonies concernant l'aménagement des forêts productrices de bois à carboniser ;

2. La mission de M. Biard, ingénieur de l'École centrale de Paris, qui étudie la carbonisation des coques de palmistes. Les essais qu'il vient d'effectuer à Dakar ont fait ressortir l'excellent comportement de ce carburant.

M. Biard vient de se rendre au Dahomey pour étudier les modalités d'une fabrication industrielle de ce produit.

3. Les résultats obtenus par le groupe Renoux dans la fabrication d'alcool industriel de sisal. L'administration procède aux essais de mélange alcool-essence.

4. Les recherches faites à Ségou par l'ingénieur François et portant sur la distillation des oléagineux. Un produit utilisable a été obtenu, mais on se heurte, pour le moment, au coût trop élevé de ce mode de fabrication.

Société des Cultures de Diakandapé
(*La Journée industrielle*, 17 juin 1938)

L'assemblée ordinaire tenue le 14 juin a approuvé les comptes de l'exercice 1937 se soldant par un bénéfice net de 1.239.998 fr., après 752.215 fr. d'amortissements. Ce solde créditeur a été reporté à nouveau.

Les actionnaires ont ratifié la nomination comme administrateurs de MM. Gaston Gradis, Georges Achard et Aksel Faber. ainsi que la réélection de MM. Bedouet, Calvet et André Massena, prince d'Essling.

1938 (octobre) : capital porté à 19.500.000 fr.
par émission au pair de 10.000 actions.



Coll. Jacques Bobée

SOCIÉTÉ DES CULTURES DE DIAKANDAPÉ
Société anonyme

Capital social : 19.500.000 francs
divisé en 195.000 actions de 100 francs chacune

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au
Journal officiel du Soudan français
du 1^{er} septembre 1937

Statuts déposés en l'étude de M^e Duhau, notaire à Bordeaux

Siège social : Samé, Cercle de Kayes, Soudan français
ACTION DE CENT francs AU PORTEUR
entièrement libérée
Le président : Max Begouën

Par délégation spéciale : ?
Impr. Chaix, rue Bergère, 20, Paris. Encres Lorilleux

Cultures de Diakandapé
(*La Journée industrielle*, 11 janvier 1939)

Les comptes de l'exercice clos le 30 juin 1938 font apparaître un résultat en forte régression sur les exercices précédents, par suite de la baisse des cours du sisal et de la diminution de 15,5 pour cent du tonnage produit par la société, et cela du fait des conditions climatiques. La prime à l'exportation a été rétablie depuis le deuxième trimestre 1938 et est venue corriger la situation qui, sans cela, aurait été déficitaire.

Le bénéfice brut s'élève à 5.227.526 fr. au lieu de 6.204.246 fr. Après déduction des frais et charges et 605.998 fr. affectés aux amortissements, il reste un bénéfice de 64.566 fr. contre 1.239.998 fr. qui, après certaines dotations, sera reporté à nouveau, comme précédemment.

CULTURES DE DIAKANDAPÉ
(*Les Annales coloniales*, 24 janvier 1939)

L'assemblée ordinaire est convoquée pour le 28 janvier à Samé (Soudan français).
Bénéfice brut de l'exercice 1937-38 : 5.227.326 contre 6.204.246. Bénéfice net : 64.566.

Chez nos confrères
« La Revue des carburants français »
(*Les Annales coloniales*, 21 février 1939)

Tant aux colonies qu'en France, la question des carburants est vitale. Des récents événements le soulignent de la façon la plus saisissante.

C'est pourquoi, nous ne saurions attacher trop d'intérêt aux articles publiés par notre confrère spécialisé : la Revue des carburants français, 1, place du Théâtre-Français, Paris (1^{er}).

Dans son numéro de janvier, nous relevons un article particulièrement documenté de M. Jean Brémond-Renoux : « Un carburant national économique pour l'A.O.F. : l'alcool de sisal ».

La production d'alcool de sisal est actuellement au point. Une telle production, entreprise en grand, serait susceptible de résoudre en grande partie le problème angoissant des carburants en A.-O. F., ainsi que celui, qui ne l'est non moins, de la production de sisal dont la France consomme 30.000 tonnes par an alors que la production coloniale est de l'ordre de 7.000 tonnes.

L'auteur souhaite que l'on prenne les mesures nécessaires à pourvoir l'A.-O.F. de sa propre consommation en carburants nationaux.

Parmi les articles publiés précédemment par cette revue, signalons : Les carburants forestiers aux colonies (J. Menlaud). Le carbone végétal africain, sa production, son conditionnement (A. Charles-Roux). Les recherches de pétrole en France et aux colonies (J.H. de Vries). La distillation des oléagineux (G. Héon). Les huiles végétales lubrifiantes (R. Bataille). L'emploi des déchets végétaux dans les colonies (R. Blondeau).

SOCIÉTÉ DES CULTURES DE DIAKANDAPE
(BALO, 3 avril 1939)

Société anonyme constituée sous le régime de la législation française; statuts déposés au rang des minutes de M^e Dubau, notaire à Bordeaux.

Siège social : Samé, cercle de Kayes (Soudan français).

Objet. — Dans les colonies françaises, pays de protectorat ou sous mandat français, en tous pays étrangers, plus particulièrement en Afrique occidentale française, exploitation directe ou indirecte de toutes entreprises agricoles et industrielles et généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher auxdites entreprises en totalité ou en partie.

Durée. — Cinquante années à compter du 13 mai 1919, date de la constitution définitive. ..

Apports — 1^o lors de la constitution :

a) Par MM. Devès, Chaumet et Cie, de droits à des concessions d'ensemble 1.100 hectares sur les bords du Sénégal, installations et matériel s'y trouvant; rémunération : 150.000 fr. d'actions d'apport entièrement libérées et une somme en espèces de 50.000 fr. ;

b) Par M. Marius Renoux, de droits à une concession de 800 hectares à Diakandapé, installations, immeubles, produits, cultures et matériel se trouvant sur cette concession; engagement de se consacrer exclusivement pendant dix ans au moins aux entreprises agricoles et industrielles de la société; rémunération : 73.000 fr. d'actions d'apport entièrement libérées et 100.000 fr. en espèces ;

c) Par M. Louis Renoux, de sa compétence et de son expérience personnelle et de l'engagement de se consacrer exclusivement, pendant dix ans au moins, à la direction des entreprises agricoles et industrielles de la société ; rémunération : 150.000 fr. d'actions d'apport entièrement libérées; .

2^o En 1932, apport par la Société des plantations de l'Afrique française dont le siège social était à Monaco, de son actif mobilier et immobilier lui appartenant au Soudan (établissement agricole, industriel et commercial, immeubles, concessions, matériel, etc.), rémunération: 200.000 fr. d'actions d'apport entièrement libérées ;

3^o En 1937, apports à titre de fusion et nets de passif par la Société anonyme des plantations d'Ambidedi, dont le siège social était à Ambidedi, cercle de Kayes (Soudan français), par la société des plantations de Kayes , N'Di. dont le siège social était à Kayes N'Di I (Soudan français) ; par la société anonyme des plantations de Haute-Volta, dont le siège social était à Dakar (Sénégal), de divers biens et droits mobiliers et immobiliers (fonds de commerce, matériel, concessions, marchandises et immeubles); rémunération :

À la Société des plantations d'Ambidedi, 30.000 actions de 100 fr. chacune, entièrement libérées ;

À la Société des plantations de Kayes N'Di. 30.000 actions de 100 fr. chacune, entièrement libérées ;

À la Société anonyme des plantations de Haute-Volta, 60.000 actions de 100 fr. chacune, entièrement libérées.

Capital social. — 19.500.000 fr. divisé en 195.000 actions de 100 fr. chacune, entièrement libérées.

Actions à droit de vote double. — Néant.

Parts bénéficiaires. — Néant.

Obligations. — 500.000 fr. d'obligations 7 p. 100 émises en 1922 dont le remboursement a été intégralement effectué au 1^{er} janvier 1927.

Assemblées. — Les réunions des assemblées générales ont lieu soit au siège social, soit dans tout autre endroit de la colonie ou de la France, indiqué dans l'avis de convocation. L'assemblée générale ordinaire annuelle se tient dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice ; les convocations sont faites par avis inséré dans un journal d'annonces légales de la colonie et du département de la Seine seize jours francs à l'avance pour l'assemblée générale ordinaire annuelle, huit jours francs à l'avance pour l'assemblée générale ordinaire convoquée sur deuxième convocation et pour les assemblées générales ordinaires réunies extraordinairement; seize jours francs à l'avance pour les assemblées générales extraordinaires, sous réserves des dispositions légales visant les assemblées réunies sur convocation autre que la première; le délai entre la date de la dernière insertion et celle de la réunion peut être réduit à six jours pour les assemblées réunies sur deuxième, troisième ou quatrième convocation.

Chaque actionnaire ayant le droit d'assister à l'assemblée générale a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions sans autre limitation que celle prévue par la loi pour les assemblées constitutives ou assimilées.

Exercice social. — 1^{er} juillet au 20 juin.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices nets, il est prélevé 5 p. 100 pour la réserve légale, somme nécessaire pour payer aux actions 6 p. 100 d'intérêts non cumulatifs sur l'excédent, 10 p. 100 au conseil d'administration; le surplus est réparti aux actionnaires, sauf constitution ou augmentation de réserves par assemblée générale.

Objet de l'insertion. — La présente insertion est faite en vue de l'introduction en Bourse de Paris des 120.000 actions n° 65001 à 195000.

L'un des administrateurs délégués,

JULIEN BEDOUET,
18. avenue La Motte-Picquet, Paris,
faisant élection le domicile 212, rue de Rivoli, Paris.

Bilan au 30 juin 1938.
Après décisions de l'assemblée générale.

ACTIF		
Valeurs immobilisées :		
Frais de constitution :	1 00	
Frais d'augmentation de capital :	1 00	
Matériel et machinerie	6.059.986 26	
Amortissement	1.166.638 62	
	4.893.347 64	
Matériel acquis pendant l'exercice	432.937 58	
Concessions et constructions	1.401.600 00	
Sisaleraies	11.680.000 00	
Diafin'so	131.572 58	18.539.459 80
Valeurs engagées		
Magasins d'approvisionnements		360.976 17

Portefeuille		276.212 75
Valeurs disponibles ou réalisables		
Caisse et banques	605.666 02	
Débiteurs divers	49.416 82	
Exploitation alcool sial	516.642 20	
Produits en réalisation	1.788.934 68	2.960.659 72
Compte de passage		479.575 84
Comptes d'ordre		75.000 00
		<u>22.691.881 28</u>
PASSIF		
Comptes du capital et des réserves :		
Capital	19.500.000 00	
Réserve légale	393.702 07	19.893.702 07
Créditeurs à long terme		607.540 14
Créditeurs exigibles :		
Créditeurs divers	342.337 80	
Comptes dépôts	65.336 21	
Pécule indigènes	7.850 00	415.524 01
Comptes de passage		668.286 65
Comptes d'ordre		75.000 00
Profits et pertes :		
Report à nouveau		1.031.831 41
		<u>22.691.881 28</u>

Certifié conforme Un des administrateurs délégués, J
JULIEN BEDOUET.

NOS GRANDES ENQUÊTES
L'EFFORT FRANÇAIS EN CÔTE D'IVOIRE
par Gabriel PLANCKE ²³
(*La République*, 8 mai 1939)

²³ Gabriel Plancke (1886-1954) : imprimeur, député radical-socialiste, puis gauche indépendante d'Hazebrouck (Nord)(1936-1942).

LE 12 décembre à 9 heures du matin, je quittai Bobo-Dioulasso pour descendre à Bouaké. Pendant les 200 premiers kilomètres, le paysage reste soudanais. La savane, noyée dans une brume violacée, est d'un charme rare.

Tout à coup, vers la droite, se présente à perte de vue une immense plantation de sisal. La « Sisalia » de la Société de culture de Diakandapé occupe une superficie de 800 hectares donnant un rendement de 375 tonnes.

De 350 à 400 manœuvres sont occupés sur les terres, au salaire de 2 fr. à 2 fr. 50 par jour, nourris, logés et soignés. À raison de 5.000 pieds à l'hectare, cela fait quatre millions de pieds à entretenir.

Le sisal sert à la fabrication de tous les cordages de la marine, car la fibre est imputrescible à l'eau de mer. Malgré le prix de vente de 2.800 fr. la tonne en France, cette culture ne rapporte pas. Sans l'énormité des capitaux investis : 800 millions pour 800 hectares, la société abandonnerait. Il faudrait pouvoir tisser à la colonie.

On essaie de distiller le sisal qui fournirait un carburant national économique pour l'A.O.F.

Le directeur, M. Hannequart, se plaint qu'on ne protège pas assez les planteurs de sisal. La France, dit-il consomme 30.000 tonnes de sial. Les colonies ne lui en procurent encore que 7.000. Ajoutez que le sisal ne rapporte qu'après la quatrième année.

.....

Annuaire Desfossés, 1940, p. 1825 :
Cultures de Diakandapé
Conseil d'administration : *idem* + A. Faber.
Commissaires des comptes : *idem*.

Société des Cultures de Diakandapé
(*La Journée industrielle*, 29 mars 1940)

Les actionnaires de la Société anonyme, dite Société des Cultures de Diakandapé, dont le siège social est à Samé (Soudan Français) sont convoqués par le conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire annuelle, qui se tiendra à Bordeaux, 17, cours de Verdun, le lundi 22 avril, à 11 h.

SOCIÉTÉ DES CULTURES DE DIAKANDAPÉ
(*Le Journal*, 8 février 1943)

Le solde bénéficiaire de l'exercice au 30 juin 1942 s'élève à environ 1.700.000 francs. La société, ayant son siège social à la colonie, ne peut, dans les circonstances présentes, convoquer régulièrement l'assemblée ordinaire, chargée de statuer sur cet exercice.

Annuaire Desfossés, 1945, p. 1857 :
Cultures de Diakandapé
Conseil d'administration : G.-P. Achard, Begouën, A. Massena, prince d'Essling, P. Devès, H. d'Hombres, Société marocaine des pays tropicaux, G. Gradis, A. Faber.
Commissaires des comptes : A. Varasson, G. Maurat.

1946 : sisal, coton et arachide.

Annuaire Desfossés, 1948, p. 2167 :

Cultures de Diakandapé

Conseil d'administration : M. Begouën, pdt ; G.-P. Achard, Y. Begouën, A. Massena, prince d'Essling, H. d'Hombres, G. Gradis, Helbronner, Ét. Devès et Chaumet.

Commissaires des comptes : A. Varasson, G. Maurat.

AEC 1951-422 — Société des cultures de Diakandapé (S.A.C.D.),

SISALIA, cercle de Bobo-Dioulasso (Haute-Volta).

Correspondant en France : Société d'études et de gestion coloniales, 242, rue Rivoli, PARIS (1^{er}). — V. notice n° 423.

Capital. — Société anon., fondée le 23 avril 1919. 19.500.000 fr. C.F.A. en 195.000 actions de 100 fr. — Dividendes : 1947/48, 16 fr. 40 net ; 1948/49, 13 fr. 44 net.

Objet. — Exploitation agricole en Afrique Occidentale française ; mise en valeur des concessions de Sisalia et Diafisso, cercle de Bobo-Dioulasso (Haute-Volta). Plantations de sisal. [4 plant. de Kayes au Mali reprises par la SOCOSAC].

Exp. — Sisal.

Conseil. — Max Begouën [Devès & Chaumet], présid. ; Georges Achard [BAO], d'Hombres [Col. chaux et ciments AOF], Paul Devès, René Godet [Tréfil. et lam. du Havre + Havraise d'énergie électrique av. guerre], Gaston Gradis, Henri Helbronner [Gradis], André Massena, prince d'Essling [Neuflize], Établ. Devès et Chaumet, Sté chérifienne de participations [Gradis].

Valeurs coloniales

(*L'Information financière, économique et politique*, 24 janvier 1953)

La SOCIÉTÉ DES CULTURES DE DIAKANDAPE s'est spécialisée dans la production du sisal ; ses concessions sont situées aux environs de Bobo-Dioulasso (Haute-Volta). L'ensemble des propriétés totalise 2.237 ha. La Société y dispose d'un matériel de motoculture. Capital 19.500.000 fr. en 195.000 actions de 100 fr. C.F.A. Les résultats de l'exercice au 30 juin 1952 semblent devoir être voisins des précédents, qui s'étaient traduits par un bénéfice net de 5.161.776 fr. C.F.A. et un dividende brut de 20 fr C. F. A. par action.

Dernier cours : 378.

Société des cultures de Diakandapé

[Desfossés 1956/1776]

S.A., 13 mai 1919.

Begouen [lire Begouën](Max)(Devès & Chaumet)(fils du cte Jacques B. et d'une Dlle Devès. Ép. Anne Calvet], 1776 (pdt Cult. Diakandapé).

Achard (G.P.), 107 (pdt BAO), 207 (Bq comm. afr.), 238 (Créd. fonc. ouest afric.), 1776 (Cult. Diakandapé), 1782 (Pastorale afr.).

Massena, prince d'Essling (André)[x/oo][fils de Victor et de Paule Hurtado-Heine. Ép. Antoinette Allez puis Gisèle Marchand][Neuflize], 76 (Protectrice-RD), 123 (Bq fr-pol.), 562 (Sosnowice), 1367 (Chérif. d'engrais+PC), 1776 (Diakandapé), 1978 (Moulins du Maghreb).

Hombres (Henri d')[^{0x/00}], 1578 (Coloniale des chaux et ciments de l'AOF), 1776 (Diakandapé), 1786 (Fr.-malgache d'entrep.).

Gradis (Gaston), 1744 (Maurel & Prom), 1759 (Comptoir frs du Maroc), 1776 (Diakandapé), 1901 (Brasseries du Maroc), 1902 (Brasseries du Nord marocain), 1905 (SOBOA), 1907 (Bracodi).

Devès & Chaumet, 1776 (Diakandapé).

Sochepar (Gradis)

Société coloniale du sac ([Socosac](#)).

Pliquet (Léonce), 490 (comm. cptes Docks industriels, Bordeaux), 1776 (comm. cptes Diakandapé), 1972 (comm. cptes Grds Moulins Bordeaux).

Bidegain, 1776 (comm. cptes Diakandapé), 1905 (comm. cptes SOBOA).

Objet : Culture et traitement du sisal sur les concessions de Diakandapé (Hte-Volta), Samé, Dar Salam, Ambidedi et Kayes N'Di (les quatre au Mali)[reprises par la [Socosac](#)], Haute-Volta, Sisalia (Hte-Volta) et Dia Fin'So (Côte-d'Ivoire).

CAPITAL SOCIAL. — 19.500.000 fr. C.F.A., divisé en 195.000 actions de 100 fr. À l'origine 900.000 fr. en 900 actions de 1.000 fr. ; porté en 1922 à 1.100.000 puis à 1.300.000 fr. ; en 1924 à 2.600.000 fr. ; en 1926 à 3.900.00 fr., puis en 1927 à 6.500.000 fr. par l'émission de 26.000 actions de 100 fr., les actions anciennes étant divisées en titres de 100 fr. Porté en mai 1937 à 18.500.000 fr. (120.000 actions d'apports pour absorption des Sociétés Plantations d'Ambidedi, Plantations de Kayes N'Di, Plantations de Haute-Volta. Porté en octobre 1938 à 19.500.000 fr. par émission au pair de 10.000 actions.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : Avant fin mai.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES : 5 % à la réserve légale, 6 % d'intérêt aux actions. Prélèvements facultatifs pour réserves ou reports. Sur le solde, 10 % au conseil d'administration ; le surplus à la disposition de l'assemblée.

SERVICE FINANCIER : Banque de l'Afrique Occidentale, Banque commerciale africaine.

Notice SEF : CO 133.

COUPONS NETS AU PORTEUR (en francs C.F.A.) : n° 13 (15 avril 1951), 7 fr. 56 ; 14 (15 février 1952), 16 fr. 80 ; 15 (25 mars 1953), 13 fr.

Ex. au 30 juin	Produits des ventes	Produits bruts	Amort.	Bénéf. nets	Bénéf. distrib.	Divid.
	(En 1.000 fr. C.F.A)					(en fr. CFA)
1946	16.688	16.688	4.457	392	—	—
1947	15.871	15.927	15.503	- 66	—	—
1948	17.036	18.167	—	1.993	2.022	10 00
1949	12.151	12.424	2.236	1.506	1.587	8 00
1950	15.170	15.997	2.434	1.943	1.823	7 56 (2)
1951	28.214	28.354	5.550	5.162	4.273	20 00
1952	30.157	30.583	7.163	4.183	8.400	16 00
1953	17.335	17.335	3.463	- 538	—	—
1954	18.494	20.566	5.396	- 1.198	—	—

(2) Net.

BILANS AU 30 JUIN 1950 (en 1.000 fr. C.F.A.)

	1950	1951	1952	1953	1954

PASSIF					
Capital	19.500	19.500	19.500	19.500	19.500
Réserves et provisions	11.069	17.756	18.409	10.008	9.470
Dette flottante	6.281	7.031	10.778	4.342	3.463
Compte d'ordre	34	—	—	—	—
	<u>36.884</u>	<u>44.287</u>	<u>43.687</u>	<u>33.850</u>	<u>32.433</u>
ACTIF					
Immobilisé net	15.207	19.996	18.622	22.710	21.979
Titres et participations	356	90	90	140	1
Stocks	3.486	2.028	2.664	2.564	1.810
Débiteurs	11.554	18.061	19.082	7.326	6.178
Disponible	6.331	4.112	3.279	572	1.267
	<u>36.884</u>	<u>44.287</u>	<u>43.687</u>	<u>33.850</u>	<u>32.433</u>